

VOUS ACCEPTEZ QU'EN PASSANT UNE COMMANDE PAR L'ENTREMISE D'UN DOCUMENT DE COMMANDE QUI INCORPORE CES CONDITIONS GÉNÉRALES (LE « DOCUMENT DE COMMANDE ») VOUS ACCEPTEZ DE RESPECTER LES CONDITIONS DE CE DOCUMENT DE COMMANDE ET DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET D'Y ÊTRE LIÉ. SI VOUS PASSEZ UNE TELLE COMMANDE AU NOM D'UNE ENTREPRISE OU D'UNE AUTRE ENTITÉ JURIDIQUE, VOUS DÉCLAREZ AVOIR LE POUVOIR D'ENGAGER CELLE-CI À L'ÉGARD DES CONDITIONS DU DOCUMENT DE COMMANDE ET DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET, DANS CE CAS, LES MOTS « VOUS » ET « VOTRE » UTILISÉS DANS CES CONDITIONS GÉNÉRALES DÉSIGNENT LADITE L'ENTITÉ. SI VOUS N'AVEZ PAS CETTE AUTORITÉ, OU SI VOUS OU L'ENTITÉ N'ACCEPTEZ PAS DE RESPECTER ET D'ÊTRE LIÉ PAR LES CONDITIONS DE CE DOCUMENT DE COMMANDE ET CES CONDITIONS GÉNÉRALES, NE PASSEZ PAS UNE COMMANDE ET N'UTILISEZ PAS LES OFFRES DE PRODUITS OU SERVICES.



## CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales (les « conditions générales ») ont lieu entre Oracle Canada ULC (« Oracle », « nous » et « notre ») et la personne ou l'entité ayant signé la commande incorporant par renvoi les présentes conditions générales. En passant une commande soumise aux présentes conditions générales, vous acceptez que les annexes (définies ci-dessous) jointes aux présentes conditions générales soient incorporées aux dites conditions. Si une condition est pertinente uniquement dans le cas d'une annexe en particulier, cette condition s'applique uniquement à cette annexe lorsque ladite annexe est incorporée aux présentes conditions générales.

### 1. DÉFINITIONS

1.1 « **matériel** » désigne l'équipement informatique, y compris les composants, les options et les pièces de rechange.

1.2 « **logiciel intégré** » désigne tout logiciel ou code programmable (a) qui est intégré au matériel et qui favorise la fonctionnalité du matériel; ou (b) qui vous est fourni expressément par Oracle en vertu de l'annexe H et qui est expressément mentionné (i) dans la documentation d'accompagnement; (ii) dans une page Web d'Oracle; ou (iii) par l'entremise d'un mécanisme qui en facilite l'installation en vue d'une utilisation avec votre matériel. Le logiciel intégré ne comprend pas - et aucun droit ne vous est accordé à cet égard (a) les codes ou les fonctionnalités de diagnostic, de réparation, de maintenance ou de services de soutien technique; ou (b) les applications sous licence distincte, les systèmes d'exploitation, les outils de développement ou les logiciels de gestion de systèmes ou autres codes pour lesquels Oracle autorise sous des licences distinctes. En ce qui concerne du matériel particulier, le logiciel intégré comprend des options de logiciel intégré (selon la définition de l'annexe H) commandées séparément.

1.3 « **convention-cadre** » désigne les présentes conditions générales (y compris tous les avenants qui y sont qui s'y rapportent) ainsi que toutes les annexes incorporées à la convention-cadre (y compris tous les avenants auxdites annexes incorporées). La convention-cadre régit votre utilisation des offres de produits et services commandées à Oracle ou à un revendeur autorisé par Oracle.

1.4 « **système d'exploitation** » désigne le logiciel qui gère le matériel pour les programmes et autres logiciels.

1.5 « **produits** » désigne les programmes, le matériel, les logiciels intégrés et le système d'exploitation.

1.6 « **programmes** » désigne (a) le logiciel possédé et distribué par Oracle et que vous avez commandé en vertu de l'annexe P, (b) la documentation du programme et (c) toute mise à jour du programme acquise par l'intermédiaire du soutien technique. Les programmes n'incluent pas le logiciel intégré ou tout système d'exploitation, ou toute version de logiciel qui précède une mise en disponibilité générale (p. ex., les versions bêta).

1.7 « **documentation du programme** » désigne le manuel de l'utilisateur et les manuels d'installation du programme. La documentation du programme est livrée en même temps que les programmes. Vous pouvez accéder en ligne à la documentation sur le site <http://oracle.com/documentation>.

1.8 « **annexe** » désigne toute annexe d'Oracle aux présentes conditions générales selon la définition donnée à l'article 2.

1.9 « **conditions distinctes** » désigne les conditions de licence distinctes spécifiées dans la documentation du programme, les fichiers lisez-moi ou les fichiers d'avis et qui s'appliquent à une technologie tierce sous licence distincte.

1.10 « **technologie tierce sous licence distincte** » désigne une technologie tierce sous licence assujettie à des conditions distinctes et non aux conditions de la convention-cadre.

1.11 « **offres de services** » désigne le soutien technique, la formation, les services hébergés ou impartis, les services infonuagiques, les services de consultation, les services de soutien client avancé ou d'autres services que vous avez commandés. Lesdites offres de services sont décrites plus en détail dans l'annexe applicable.

1.12 « **vous** » et « **votre** » désignent la personne ou l'entité qui a signé les présentes conditions générales.

## 2. DURÉE DE LA CONVENTION-CADRE ET ANNEXES APPLICABLES

La présente convention-cadre s'applique à la commande à laquelle elle est jointe cette convention-cadre. À compter de la date d'entrée en vigueur, les annexes suivantes sont incorporées à la convention-cadre : annexe H – Matériel, annexe P - Programme, annexe C – Services infonuagiques, annexe S – Services et annexe OSSS – Services de soutien de code source libre Oracle.

Les annexes indiquent des conditions qui s'appliquent spécifiquement à certains types d'offres d'Oracle, qui peuvent varier par rapport aux présentes conditions générales ou s'y ajouter.

## 3. SEGMENTATION

Les achats de produits et d'offres de services connexes ou d'autres offres de services sont tous des offres distinctes et ont lieu séparément de toute autre commande de produits et d'offres de services connexes ou d'autres offres de services que vous pouvez recevoir ou avoir reçues d'Oracle. Il est entendu que vous pouvez acheter des produits et des offres de services connexes ou d'autres offres de services indépendamment de tout autre produit ou de toute autre offre de services. L'obligation qui vous incombe de payer pour (a) les produits et les offres de services connexes n'est pas subordonnée à la prestation d'autres offres de services ni à la livraison d'autres produits ou (b) les autres offres de services ne sont pas subordonnées à la livraison de produits ou à la prestation d'offres de services autres ou supplémentaires. Vous reconnaissez avoir conclu l'achat sans avoir recours à un plan de financement ou de location avec Oracle ou sa société affiliée.

## 4. PROPRIÉTÉ

Oracle et ses concédants de licence conservent l'entière propriété et tous les droits de propriété intellectuelle sur les programmes, le système d'exploitation, le logiciel intégré et sur tout ce qui est développé et livré en vertu de la convention-cadre.

## 5. INDEMNISATION

5.1 Sous réserve des articles 5.5, 5.6 et 5.7 ci-dessous, si une tierce partie présente une réclamation contre vous ou contre Oracle (« l'acquéreur », terme qui peut désigner vous-même ou Oracle, selon la partie qui a reçu le matériel) du fait que toute information, conception, caractéristique technique, instruction, donnée ou tout logiciel, matériel ou document (collectivement, le « matériel ») fourni par vous ou Oracle (le « fournisseur », terme qui peut désigner vous ou Oracle, selon la partie qui a fourni le matériel) enfreint des droits de propriété intellectuelle tierce, le fournisseur défendra à ses frais l'acquéreur et indemnisera la responsabilité de l'acquéreur pour les dommages et intérêts, obligations, dépenses et coûts relatifs aux sommes adjugées par le tribunal en faveur de la tierce partie demandeur réclamant pour contrefaçon, ou de tout règlement consenti par le fournisseur, si l'acquéreur :

- a. avise sans délai le fournisseur par écrit dans les trente (30) jours suivant la réception de la réclamation (ou plus tôt si une loi en vigueur l'exige);
- b. confère au fournisseur le contrôle exclusif de la défense et de toutes les négociations de règlement; et

- c. donne au fournisseur les informations, l'autorité et l'assistance nécessaires dont il a besoin pour contester la réclamation ou la régler.

5.2 Si le fournisseur estime ou s'il est déterminé qu'un élément du matériel peut avoir violé les droits de propriété intellectuelle d'une tierce partie, le fournisseur peut le modifier pour ne plus enfreindre lesdits droits (en maintenant en substance son utilité et ses fonctions) ou obtenir une licence permettant de continuer à l'utiliser ou, si ces options ne sont pas acceptables conformément aux usages du commerce, il peut annuler la licence visant le matériel applicable, exiger le retour dudit matériel et rembourser les frais versés par l'acquéreur à l'autre partie en contrepartie de ce matériel et, si Oracle est le fournisseur du programme qui enfreint les droits, la partie non utilisée des frais de soutien technique que vous avez payés à Oracle pour le programme qui enfreint la licence. Si ledit retour nuit de façon notable à la capacité d'Oracle de satisfaire à ses obligations aux termes de la commande visée, Oracle peut, à son gré et après un avis écrit de trente (30) jours, résilier la commande en question.

5.3 Nonobstant les dispositions de l'article 5.2 et en ce qui a trait uniquement au matériel, si le fournisseur pense ou s'il est déterminé que le matériel (ou une partie du matériel) est susceptible d'avoir violé les droits de propriété intellectuelle d'une tierce partie, le fournisseur peut choisir soit de remplacer ou de modifier le matériel (ou une partie du matériel) de manière à ne plus enfreindre les droits de propriété intellectuelle (tout en préservant l'essentiel de son utilité et de sa fonctionnalité), soit d'obtenir un droit permettant de continuer à utiliser le matériel; si ces solutions ne sont pas acceptables conformément aux usages du commerce, le fournisseur peut également retirer le matériel applicable (ou une partie de ce matériel) et en rembourser la valeur comptable nette et, si Oracle est le fournisseur du matériel qui enfreint la licence, tous les frais de soutien technique prépayés non utilisés que vous avez versés à Oracle pour le matériel.

5.4 Si le matériel est une technologie tierce sous licence distincte et que les conditions distinctes ne permettent pas de résilier la licence, plutôt que de mettre fin à la licence concernant le matériel, Oracle peut mettre fin à la licence en lien avec cette technologie tierce sous licence distincte, et en exiger le retour, et doit rembourser les frais de licence de programme que vous auriez pu verser à Oracle pour la licence de programme, ainsi que tous les frais de soutien technique inutilisés que vous avez payés à Oracle pour la licence de programme.

5.5 À condition que vous soyez un abonné actuel du service de soutien technique Oracle pour le système d'exploitation (p. ex., Oracle Premier Support pour les systèmes, Oracle Premier Support pour les systèmes d'exploitation ou Linux Premier Support) pour la période pendant laquelle vous êtes abonné au service de soutien technique Oracle applicable (a) le terme « matériel » de l'article 5.1 ci-dessus inclut le système d'exploitation et le logiciel intégré, ainsi que toutes les options de logiciel intégré que vous avez sous licence; (b) le terme « programme(s) » dans l'article 5 est remplacé par l'expression « programme(s) ou système d'exploitation ou logiciel intégré ou options de logiciel intégré (selon le cas) » (autrement dit, Oracle ne vous indemniserait pas pour votre utilisation du système d'exploitation ou du logiciel intégré ou des options de logiciel intégré si vous n'êtes pas ou si vous n'étiez pas un abonné des services applicables de soutien technique Oracle). Nonobstant ce qui précède, en ce qui concerne uniquement le système d'exploitation Linux, Oracle ne vous indemniserait pas pour le matériel qui ne fait pas partie des fichiers couverts par Oracle Linux comme défini sur le site <http://www.oracle.com/us/support/library/enterprise-linux-indemnification-069347.pdf>.

5.6 Le fournisseur n'indemniserait pas l'acquéreur si ce dernier modifie le matériel ou l'utilise hors de la portée prévue dans la documentation de l'utilisateur remise par le fournisseur ou s'il utilise une version du matériel qui a été remplacée (et que l'acquéreur a été avisé par écrit au sujet de la nouvelle version) et que la réclamation pour contrefaçon aurait pu être évitée par l'utilisation d'une version courante non modifiée du matériel qui lui avait été fournie ou si l'acquéreur continue d'utiliser le matériel applicable après l'expiration de la licence d'utilisation de ce matériel. Le fournisseur n'indemniserait pas l'acquéreur dans la mesure où une réclamation pour contrefaçon est basée sur tout renseignement, concept, spécification, instruction, logiciel, toutes données ou tout matériel n'appartenant pas au fournisseur. Oracle ne vous indemniserait pas dans la mesure où une réclamation pour contrefaçon est fondée sur la combinaison de tout matériel avec des produits ou des services qu'Oracle n'a pas fournis. Uniquement en ce qui concerne la technologie tierce sous licence distincte et qui fait partie d'un programme ou qui est requise pour utiliser le programme et qui est utilisée : (a) dans son format non modifié; (b) comme faisant partie d'un programme ou étant requise pour utiliser le programme, et (c) conformément à l'octroi de licence pour le programme pertinent et à toutes les autres conditions de la convention-cadre, Oracle vous indemniserait pour les réclamations pour contrefaçon de technologie tierce sous licence distincte, et ce, dans la même mesure où Oracle est tenue de fournir une indemnisation relative à une violation pour contrefaçon pour le programme en vertu des conditions de la convention-cadre. Oracle ne vous indemniserait pas en cas de contrefaçon de propriété

intellectuelle causée par vos actes à l'égard d'une tierce partie si le ou les programmes, dans l'état où ils vous sont fournis et où ils doivent être utilisés conformément aux conditions de la convention-cadre, ne violent par ailleurs aucun droit de propriété intellectuelle d'une tierce partie. Oracle ne vous indemnise pas dans le ou les cas de réclamation pour contrefaçon de propriété intellectuelle qui seraient connus de vous au moment où les droits de licence ont été obtenus.

5.7 Le présent article 5 indique aux parties leur recours exclusif en cas de toutes réclamations ou de tous dommages et intérêts en vertu de l'article 5.1.

## 6. RÉSILIATION

6.1 En cas d'une violation importante des conditions de la convention-cadre par l'une ou l'autre des parties, et si cette violation n'est pas corrigée dans les trente (30) jours suivant une spécification écrite de la violation (selon les dispositions de l'article 14 ci-dessous) la partie responsable du manquement est considérée en défaut et la partie non responsable du manquement peut résilier la convention-cadre. Si Oracle résilie la convention-cadre, comme indiqué dans la phrase précédente, vous êtes tenu de payer dans les trente (30) jours tous les montants accumulés avant ladite résiliation, de même que toutes les sommes impayées pour les offres de produits commandées ou de services reçues en vertu de la convention-cadre, auxquelles sommes sont ajoutées les taxes et les dépenses connexes. Sauf en cas de défaut de paiement des frais, la partie non responsable du manquement peut, à son entière discrétion, accepter de prolonger la période de trente (30) jours, tant que la partie responsable du manquement tente raisonnablement de corriger la violation. Vous acceptez que si vous contrenevez à la convention-cadre, vous ne puissiez pas utiliser les offres de produits ou services commandés.

6.2 Si vous avez conclu un contrat avec Oracle ou une de ses sociétés affiliées pour payer les frais dans le cadre d'une commande et que vous êtes en défaut pour ce contrat, vous ne pourrez pas utiliser les offres de produits ou services assujetties audit contrat.

6.3 Les dispositions qui demeurent en vigueur à la résiliation ou à l'expiration sont celles portant sur la limitation de responsabilité, sur l'indemnisation en cas de contrefaçon, sur les paiements, ainsi que toute disposition qui, par sa nature, doit survivre.

## 7. FRAIS ET TAXES; TARIFICATION, FACTURATION ET OBLIGATION DE PAIEMENT

7.1 La totalité des frais dus à Oracle est payable dans les 30 jours à compter de la date de la facture. Vous acceptez de payer toutes les taxes de vente, les taxes sur la valeur ajoutée ou toute autre taxe comparable imposée par le droit applicable et qu'Oracle doit payer pour les offres de produits ou services que vous avez commandés, exception faite des taxes basées sur le revenu d'Oracle. En outre, vous devez rembourser à Oracle les dépenses raisonnables liées à la prestation des offres de services.

7.2 Il est entendu que vous pouvez recevoir plusieurs factures relativement aux offres de produits et services. Les factures vous seront soumises conformément à la Politique des normes de facturation d'Oracle, accessible à l'adresse <http://oracle.com/contracts>.

## 8. NON-DIVULGATION

8.1 En vertu de la convention-cadre, les parties peuvent avoir accès à des renseignements mutuellement confidentiels (« **renseignements confidentiels** »). Chaque partie accepte de ne divulguer que les renseignements nécessaires au respect des obligations énoncées dans la convention-cadre. Les renseignements confidentiels se limitent aux conditions et à la tarification concernant la convention-cadre, aux commandes passées en vertu de la convention-cadre et à tout élément d'information clairement désigné comme étant confidentiel au moment de sa divulgation.

8.2 Les renseignements confidentiels d'une partie ne comprennent pas de l'information : (a) qui fait partie du domaine public ou qui le devient autrement qu'à la suite d'un acte ou d'une omission de l'autre partie; (b) que l'autre partie avait légitimement en sa possession avant la divulgation et n'avait pas obtenue directement ou indirectement de la partie divulgateuse; (c) qui est légitimement divulguée à l'autre partie par une tierce partie sans restriction quant à la divulgation ou (d) que l'autre partie élabore de manière indépendante.

8.3 Chaque partie accepte de ne pas divulguer à une tierce partie les renseignements confidentiels de l'autre partie, sauf à ceux établis dans la phrase suivante, pendant une période de trois ans à compter de la date

où la partie divulgatrice a divulgué les renseignements confidentiels à la partie réceptrice. Chaque partie convient de ne divulguer les renseignements confidentiels qu'à des employés, mandataires ou sous-traitants tenus de les protéger de façon aussi stricte qu'aux termes de la convention-cadre contre toute divulgation non autorisée. Rien n'empêche les parties de divulguer les conditions ou les tarifs visés dans la convention-cadre ou dans les commandes passées en vertu de la convention-cadre dans une procédure judiciaire découlant de la convention-cadre ou s'y rapportant ni de divulguer les renseignements confidentiels à une entité fédérale ou provinciale si la loi l'exige.

8.4 Dans la mesure où vous fournissez des renseignements personnels (selon la définition de ce terme dans les politiques applicables de confidentialité des données et dans la convention de traitement de données [comme défini ci-dessous]) à Oracle dans le cadre de toute offre de service que vous avez commandée en vertu de la convention-cadre, Oracle se conformera :

- a. aux politiques de confidentialité Oracle pertinentes applicables aux offres de services, accessibles sur le site <https://www.oracle.com/legal/privacy>;
- b. aux précautions administratives, physiques, techniques et autres précautions, ainsi qu'à d'autres aspects applicables de gestion du système et du contenu, accessibles sur le site <https://www.oracle.com/contracts>; et
- c. à la version applicable de la convention de traitement de données pour les services Oracle (la « convention de traitement des données »). La version applicable de la convention de traitement de données concernant votre commande est accessible sur le site <https://oracle.com/contracts/cloud-services> et est incorporée ici par renvoi. Votre commande d'offres de services pourrait également contenir des conditions de confidentialité supplémentaires ou plus spécifiques.

## 9. INTÉGRALITÉ DE LA CONVENTION

9.1 Vous acceptez que la convention-cadre et les renseignements qui y sont incorporés par renvoi écrit (y compris les renvois à des renseignements contenus à une adresse URL ou dans une politique citée en référence), de même que la commande applicable, constituent l'intégralité de la convention relative aux offres de produits ou services que vous avez commandées, et qu'ils remplacent toutes les autres conventions, propositions, démonstrations et déclarations antérieures ou simultanées, écrites ou verbales, concernant lesdites offres de produits ou services.

9.2 Les parties acceptent expressément que les conditions de la présente convention-cadre et de toute commande d'Oracle remplacent les conditions de tout bon de commande, de tout portail Internet d'approvisionnement ou autre document comparable n'émanant pas d'Oracle et les parties conviennent qu'aucune desdites conditions d'un bon de commande, d'un portail ou autre document n'émanant pas d'Oracle ne saurait s'appliquer à votre commande à Oracle. En cas d'incohérence entre les conditions d'une annexe et les présentes conditions générales, les conditions de l'annexe ont préséance. En cas d'incohérence entre les conditions d'une commande et la convention-cadre, la commande a préséance. La convention-cadre et les commandes ne peuvent être modifiées et les droits et restrictions ne peuvent être modifiés ou révoqués que par un écrit signé; ils peuvent aussi être acceptés en ligne par l'intermédiaire d'Oracle Store par votre représentant autorisé et par celui d'Oracle. Tout avis exigé en vertu de la convention-cadre doit être remis par écrit à l'autre partie.

## 10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

**AUCUNE PARTIE NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES OU CONSÉCUTIFS NI DES PERTES DE PROFITS, DE REVENUS, DE DONNÉES OU D'UTILISATION DE DONNÉES. LA RESPONSABILITÉ DÉLICTEUELLE, CONTRACTUELLE OU AUTRE D'ORACLE RELATIVEMENT AUX DOMMAGES ET INTÉRÊTS DÉCOULANT DE LA CONVENTION-CADRE OU DE VOTRE COMMANDE, OU Y ÉTANT LIÉE, SE LIMITE AUX FRAIS QUE VOUS AVEZ VERSÉS À ORACLE EN VERTU DE L'ANNEXE QUI FAIT L'OBJET DE LADITE RESPONSABILITÉ ET, SI LESDITS DOMMAGES ET INTÉRÊTS DÉCOULENT DE VOTRE UTILISATION DES OFFRES DE PRODUITS OU SERVICES, LADITE RESPONSABILITÉ DOIT SE LIMITER AUX FRAIS QUE VOUS AVEZ VERSÉS À ORACLE EN CONTREPARTIE DES OFFRES DE PRODUITS OU SERVICES INSUFFISANTES VISÉES PAR LA RESPONSABILITÉ.**

## 11. EXPORTATION

Les lois et réglementations des États-Unis en matière de contrôle des exportations et de sanctions économiques (« lois sur les exportations »), ainsi que toutes les autres lois et réglementations locales

pertinentes en matière d'exportation s'appliquent aux offres de produits et services commandées en vertu de la convention-cadre. Vous acceptez que ces lois sur le contrôle des exportations régissent l'utilisation que vous faites des offres de produits et services (y compris des données techniques) et de tous les biens livrables des offres de produits ou services fournies en vertu de la convention-cadre, et vous acceptez de vous conformer à toutes lesdites lois sur l'exportation (y compris les réglementations sur la « présomption d'exportation » ou sur la « présomption de réexportation »). Vous acceptez qu'aucune donnée, aucun renseignement, aucun produit ou document découlant des offres de produits ou services (ni aucun produit en découlant directement) ne sera exporté, directement ou indirectement, en violation de ces lois ni utilisé à des fins interdites par ces lois, notamment la prolifération d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques, ou le développement de technologie balistique.

## **12. FORCE MAJEURE**

Aucune des parties ne peut assumer la responsabilité d'une défaillance ou d'un retard de performance causé par : un acte de guerre, des hostilités ou du sabotage; un acte de la nature; une pandémie; une panne d'électricité, une interruption de l'Internet ou des télécommunications, et qui ne résulte pas de la partie visée par l'obligation; des restrictions gouvernementales (y compris le refus ou l'annulation de toute licence d'exportation, d'importation ou d'un autre type de licence); ou toute autre circonstance qui échappe au contrôle raisonnable de la partie visée par l'obligation. Les parties doivent prendre les mesures raisonnables nécessaires en vue d'atténuer l'incidence d'un cas de force majeure. Si un cas de force majeure empêche la prestation des services pendant plus de 30 jours, l'une ou l'autre des parties peut annuler, sur simple avis écrit, les commandes et les offres de services qui n'ont pas été exécutées. Le présent article n'exonère en rien les parties de leur obligation de prendre des mesures raisonnables dans le cadre de leurs procédures habituelles de reprise après sinistre ni de votre obligation de payer les offres de produits et services commandées ou livrées.

## **13. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION**

La convention-cadre est régie par le droit matériel et procédural de la province de l'Ontario et chaque partie accepte de se soumettre à la juridiction exclusive et au site des tribunaux de la ville de Toronto, en Ontario, en cas de tout différend d'ordre juridique survenant à propos de la convention ou y étant lié.

## **14. AVIS**

En cas de différend avec Oracle, ou si vous souhaitez expédier un avis en vertu de l'article Indemnisation des présentes conditions générales, ou si vous êtes déclaré insolvable ou faites l'objet de toute autre procédure judiciaire de nature similaire, vous devez envoyer sans délai un avis écrit à l'adresse suivante : Oracle Canada ULC, 100 Milverton Drive, Mississauga (Ontario) L5R 4H1, Canada, à l'attention de : Chef du contentieux, Services juridiques.

## **15. CESSION**

Vous ne pouvez céder la présente convention-cadre ni donner ou transférer les programmes, le système d'exploitation, le logiciel intégré ou toute offre de service commandée ou tout intérêt connexe dans ceux-ci à une autre personne ou entité. Si vous octroyez un droit de sûreté sur les programmes, le système d'exploitation, les logiciels intégrés ou les services livrables, le nanti ne peut ni utiliser ni céder les programmes, le système d'exploitation, les logiciels intégrés ou toutes les offres de services livrables. Par ailleurs, si vous décidez de financer votre acquisition de tous produits ou services, vous devez vous conformer aux politiques d'Oracle en matière de financement, que vous pouvez consulter à l'adresse <http://oracle.com/contracts>. Les dispositions qui précèdent ne doivent pas être interprétées de façon à limiter les droits que vous pourriez autrement avoir relativement au système d'exploitation Linux, à la technologie d'un tiers ou à la technologie d'un tiers autorisée sous une licence distincte en vertu des conditions d'une licence de logiciel libre ou autre licence semblable.

## **16. AUTRES**

16.1 Oracle est un sous-traitant indépendant et il est entendu que les parties aux présentes ne sont aucunement liées par une relation de partenariat, de coentreprise ou de mandataire. Les parties sont individuellement responsables du paiement de la rémunération de leurs employés ainsi que des charges et frais d'assurance afférant à l'emploi.

16.2 Si toute condition de la convention-cadre s'avère non valide ou inexécutable, les autres dispositions demeurent en vigueur et ladite condition est remplacée par une autre conforme à l'esprit et aux objectifs de la convention-cadre.

16.3 Sauf en ce qui a trait aux actions pour défaut de paiement ou pour violation des droits de propriété d'Oracle, aucune action, quelle qu'en soit la forme, découlant de la convention-cadre, ou y étant liée, ne peut être intentée par l'une ou l'autre des parties plus de deux ans après l'événement ayant donné lieu au recours.

16.4 Les biens livrables des offres de produits et services ne sont ni conçus ni prévus spécifiquement pour une utilisation dans des installations nucléaires ou dans d'autres applications dangereuses. Vous convenez qu'il vous incombe d'assurer l'utilisation sécuritaire des produits et des biens livrables des offres de services dans lesdites applications.

16.5 Dans le cas d'une demande faite en votre nom par un revendeur autorisé, vous acceptez qu'Oracle puisse fournir une copie de la présente convention-cadre au revendeur autorisé pour faciliter le traitement de votre commande auprès dudit revendeur.

16.6 Il est entendu que les partenaires commerciaux d'Oracle, y compris toutes les entreprises tierces dont vous avez retenu les services-conseils, demeurent indépendants d'Oracle et n'agissent pas comme ses mandataires. Même si nous le recommandons, Oracle n'est responsable d'aucun acte d'omission de tout partenaire commercial ou de toute tierce partie, et n'est pas liée par un tel acte, à moins que (i) le partenaire commercial ou la tierce partie fournisse des services en tant que sous-traitant d'Oracle dans le cadre de la prestation de ses obligations en vue d'une commande passée en vertu de la convention-cadre et (ii) si c'est le cas, seulement dans la même mesure où Oracle pourrait être responsable pour la prestation des ressources Oracle en vertu de ladite commande.

16.7 En ce qui concerne tout logiciel (i) qui fait partie des programmes, systèmes d'exploitation, logiciels intégrés ou des options de logiciel intégré (ou les quatre) et (ii) que vous recevez d'Oracle sous forme binaire et (iii) qui est autorisé sous licence dans le cadre d'un code source libre qui vous donne le droit de recevoir le code source du logiciel sous forme binaire, vous pouvez obtenir une copie du code applicable à l'adresse <https://oss.oracle.com/sources/> ou <http://www.oracle.com/goto/opensourcecode>. Si le code source pour le logiciel ne vous a pas été livré avec le logiciel sous forme binaire, vous pouvez également en recevoir une copie sur un support physique en soumettant une demande écrite conformément aux instructions de l'article intitulé « Written Offer for Source Code » (Offre écrite pour le code source) du site Web le plus récent.

16.8 The parties have agreed that this ordering document be drafted in English. Les parties ont convenu que ce document de commande sera rédigé en anglais.

## ANNEXE H – Matériel

La présente annexe sur le matériel (la présente « annexe H ») est une annexe des conditions générales auxquelles cette annexe H est jointe. Les conditions générales et la présente annexe H, ainsi que l'annexe P, l'annexe C, l'annexe S et l'annexe OSSS, ci-jointes constituent ensemble la convention-cadre. La présente annexe H sera résiliée de manière concomitante avec les conditions générales.

### 1. DÉFINITIONS

1.1 Le terme « **date de début** » pour le matériel, le système d'exploitation et le logiciel intégré, fait référence à la date de livraison du matériel. En ce qui concerne les options de logiciel intégré, la date de début désigne la date à laquelle le matériel est livré ou la date d'entrée en vigueur de la commande si l'expédition du matériel n'est pas requise.

1.2 « **options de logiciel intégré** » désigne des logiciels ou du code programmable intégrés au matériel, ou installés ou activés sur celui-ci, et qui exigent l'acquisition d'une ou plusieurs unités de licence que vous devez commander séparément et dont vous devez accepter d'assumer les frais supplémentaires. Tous les éléments du matériel ne contiennent pas nécessairement des options de logiciel intégré; veuillez vous reporter aux définitions, aux règles et aux indicateurs d'Oracle relatifs aux licences pour les options de logiciel intégré accessibles à l'adresse <http://oracle.com/contracts> (les « règles relatives aux licences pour les options de logiciel intégré ») pour les options particulières de logiciel intégré qui peuvent s'appliquer à votre matériel spécifique. Oracle se réserve le droit de désigner de nouvelles fonctionnalités de logiciel comme options de logiciel intégré dans des versions ultérieures, et cette désignation sera précisée dans les documents afférents et dans les règles relatives aux licences pour les options de logiciel intégré.

1.3 Les termes utilisés, mais non définis dans la présente annexe H ont la même signification que celle établie dans les conditions générales.

### 2. DROITS CONCÉDÉS

2.1 Votre commande de matériel comprend les éléments suivants : le système d'exploitation (comme décrit dans votre configuration), le logiciel intégré et tous les éléments de matériel (y compris les composants, les options et les pièces de rechange) spécifiés dans la commande applicable. Votre commande de matériel peut également comprendre des options de logiciel intégré. Vous ne pourrez ni activer ni utiliser les options de logiciel intégré avant de les avoir commandées séparément et d'avoir accepté d'en assumer les frais supplémentaires.

2.2 Vous avez le droit d'utiliser le système d'exploitation livré avec le matériel sous réserve des conditions de la ou des conventions des licences fournies avec le matériel. Les versions en vigueur des conventions de licence sont situées à l'adresse <http://oracle.com/contracts> ou dans la documentation applicable. Si le système d'exploitation n'est pas livré avec le matériel, vous pouvez en télécharger une copie à l'adresse <https://edelivery.oracle.com>. Vous êtes autorisé sous licence à utiliser le système d'exploitation, et toutes ses mises à jour, acquis dans le cadre du soutien technique uniquement dans la mesure où il est incorporé au matériel et qu'il en fait partie.

2.3 Vous disposez du droit limité, non exclusif, libre de redevances, non transférable et incessible d'utiliser le logiciel intégré livré avec le matériel, sous réserve (a) des conditions de la présente annexe H, (b) de toutes conditions livrées avec le matériel ou dans celui-ci, ou (c) de toutes conditions dans la documentation applicable. Vous détenez une licence vous autorisant à utiliser les logiciels intégrés et toutes les mises à jour des logiciels intégrés acquis dans le cadre du soutien technique uniquement dans la mesure où ils sont incorporés au matériel et qu'ils en font partie. Vous disposez du droit limité, non exclusif, libre de redevances, non transférable et incessible d'utiliser les options de logiciel incorporé que vous commandez séparément sous réserve (i) des conditions de la présente annexe H (ii) de la documentation applicable et (iii) des règles relatives aux licences pour les options de logiciel incorporé; lesdites règles étant incorporées dans l'annexe H et en faisant partie. Vous détenez une licence vous autorisant à utiliser ces options de logiciel intégré et toutes les mises à jour des options de logiciel intégré acquises dans le cadre du soutien technique uniquement dans la mesure où elles sont incorporées au matériel et en font partie. Pour bien comprendre vos droits de licence relatifs à toute option de logiciel intégré que vous commandez séparément, veuillez passer en revue les règles relatives aux licences pour les options de logiciel intégré. En cas de conflit entre



la convention-cadre et les règles relatives aux licences pour les options de logiciel intégré, ces dernières prévaudront.

2.4 Le système d'exploitation, le logiciel intégré ou les options de logiciel intégré (ou les trois) peuvent comprendre des œuvres distinctes indiquées dans un fichier lisez-moi, dans un fichier d'avis ou dans la documentation pertinente, œuvres qui sont autorisées sous une licence de code source libre ou selon des conditions de licence semblables. Vos droits d'utilisation du système d'exploitation, du logiciel intégré et des options de logiciel intégré en vertu de telles conditions de licence ne sont restreints d'aucune façon par les dispositions de la convention-cadre, y compris la présente annexe H. Les conditions pertinentes associées auxdites œuvres distinctes peuvent être consultées dans les fichiers lisez-moi, les fichiers d'avis ou la documentation fournie avec le système d'exploitation, le logiciel intégré et les options de logiciel intégré. Le matériel peut contenir ou exiger l'utilisation d'une technologie tierce fournie avec le matériel ou préinstallée dans celui-ci. La technologie tierce est sous licence en vertu des conditions que nous pouvons vous fournir (i) avec le matériel ou l'accompagnant (ii) dans la documentation du produit applicable, (iii) dans les fichiers lisez-moi (iv) dans les fichiers d'avis. Votre droit d'utiliser la présente technologie tierce en vertu de conditions de licence distinctes n'est restreint d'aucune manière par la convention-cadre, y compris la présente annexe H. Nous ne garantissons pas la technologie tierce et ne fournissons aucun service de soutien technique à cet effet.

2.5 Sur paiement des offres de services liées au matériel, vous obtenez le droit non exclusif, incessible, libre de redevances, perpétuel et limité d'utiliser, dans le cadre de vos activités commerciales internes, tout élément développé par Oracle et livré en vertu de la présente annexe H (« biens livrables »); toutefois, certains biens livrables peuvent être soumis à des conditions de licence supplémentaires indiquées dans la présente commande.

### **3. RESTRICTIONS**

3.1 Vous pouvez effectuer des copies du système d'exploitation, du logiciel intégré et des options de logiciel intégré uniquement à des fins d'archivage ou dans le but de remplacer un exemplaire défectueux ou d'effectuer une évaluation de programme. Vous ne devez enlever aucun avis ni aucune étiquette de droit d'auteur du système d'exploitation, des logiciels intégrés ou des options de logiciel intégré. Il vous est interdit de procéder à la décompilation ou à la rétroingénierie (sauf si cela est requis par la loi pour l'interopérabilité) du système d'exploitation ou du logiciel intégré.

3.2 Vous reconnaissez que pour utiliser certains matériels, vos installations doivent satisfaire à un ensemble d'exigences minimales décrites dans la documentation sur le matériel. Ces exigences peuvent être modifiées de temps à autre, comme Oracle vous l'indiquera dans la documentation pertinente sur le matériel.

3.3 L'interdiction de la cession ou du transfert du système d'exploitation ou de tout intérêt connexe en vertu de l'article 15 des conditions générales s'applique à tous les systèmes d'exploitation sous licence en vertu de l'annexe H, sauf dans la mesure où une telle interdiction est rendue inexécutable par le droit applicable.

### **4. PROGRAMMES D'ESSAI**

Oracle peut inclure des programmes supplémentaires dans le matériel. Vous n'êtes pas autorisé à utiliser ces programmes à moins de détenir une licence vous accordant spécifiquement ce droit. Toutefois, vous pouvez utiliser ces programmes supplémentaires à des fins d'essai hors production pendant trente (30) jours à compter de la date de livraison, sous réserve que vous ne puissiez pas utiliser les programmes d'essai à des fins de formation auprès d'une tierce partie sur le contenu ou la fonctionnalité de ces programmes. Pour utiliser l'un ou l'autre de ces programmes après la période d'essai de trente (30) jours, vous devez obtenir auprès d'Oracle ou d'un revendeur autorisé une licence qui en régit l'utilisation. Si vous décidez de ne pas obtenir une licence pour tout programme après la période d'essai de trente (30) jours, vous devez cesser d'utiliser lesdits programmes et les supprimer sans délai de vos systèmes informatiques. Les programmes autorisés sous licence d'évaluation sont fournis « tels quels » et n'incluent aucun soutien technique ou aucune offre de garantie d'Oracle.

## **5. SOUTIEN TECHNIQUE**

5.1 S'il est commandé, le soutien Oracle pour les systèmes et le matériel (y compris la première année et les années ultérieures) est fourni en vertu des politiques de soutien Oracle pour les systèmes et le matériel en vigueur au moment de la prestation des services de soutien technique. Vous acceptez de coopérer avec Oracle et de lui fournir l'accès, les ressources, l'équipement, le personnel, les renseignements et les consentements nécessaires à la prestation des services de soutien technique par Oracle. Les politiques de soutien Oracle pour les systèmes et le matériel incorporées dans la présente annexe H sont sujettes à changement au gré d'Oracle; cependant, Oracle ne réduira pas de façon importante le niveau de services de soutien technique fourni pendant la période pour laquelle les frais pour le soutien des systèmes et du matériel Oracle ont été payés. Vous devez passer en revue les politiques avant de passer la présente commande de services de soutien technique. Vous pouvez consulter les politiques de soutien pour les systèmes et le matériel en vigueur actuellement, sur le site <http://oracle.com/contracts>.

5.2 Le soutien pour les systèmes et le matériel Oracle entre en vigueur à la date de livraison du matériel ou à la date de début de la commande si le matériel n'a pas à être expédié.

## **6. OFFRES DE SERVICES LIÉES AU MATÉRIEL**

En plus du soutien technique, vous pouvez, en vertu de la présente annexe H, commander un nombre limité d'offres de services liées au matériel et répertoriées dans le document Offres de services liées au matériel, sur le site <http://oracle.com/contracts>. Vous acceptez de fournir à Oracle tous les renseignements, les accès et la coopération de bonne foi raisonnablement nécessaires pour permettre à Oracle de fournir ces offres de services et vous exécuterez les actions indiquées dans la commande comme étant vos responsabilités. Si, pendant la prestation des présentes offres de services, Oracle doit accéder à des produits d'autres fournisseurs qui font partie de votre système, il vous reviendra d'obtenir lesdits produits et les droits de licence nécessaires pour qu'Oracle puisse accéder à ces produits en votre nom. Les offres de services peuvent être liées à votre licence d'utilisation de produits appartenant à Oracle ou distribués par Oracle, et que vous avez acquises en vertu d'une commande distincte. La convention dont il est fait mention dans cette commande régit votre utilisation desdits produits.

## **7. GARANTIES, AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ ET RECOURS EXCLUSIFS**

7.1 Oracle fournit une garantie limitée (la « garantie de matériel d'Oracle ») pour (i) le matériel (ii) le système d'exploitation, le logiciel intégré et les options de logiciel intégré, ainsi que pour (iii) le support du système d'exploitation, celui du logiciel intégré et celui des options de logiciel intégré (le « support », alors que (i), (ii) et (iii) sont collectivement appelés les « articles de matériel »). Oracle garantit que le matériel sera exempt de défauts importants de fabrication et que l'utilisation du système d'exploitation, du logiciel intégré et des options de logiciel intégré n'entraînera pas de défauts importants de fabrication pendant un an à compter de la date à laquelle le matériel vous est livré. Oracle garantit que le support est exempt de toute défectuosité et de tout défaut de fabrication pour une période de 90 jours à compter de la date à laquelle le support vous a été livré. Vous pouvez consulter une description plus détaillée de la garantie de matériel Oracle à l'adresse <http://www.oracle.com/us/support/policies/index.html> (« page Web de la garantie »). Toute modification apportée à la garantie de matériel Oracle et décrite dans la page Web de garantie ne s'appliquera pas au matériel ou au support commandé avant lesdites modifications. La garantie de matériel Oracle s'applique exclusivement au matériel et au support (1) fabriqués par ou pour Oracle et (2) vendus par Oracle (soit directement, soit par un distributeur agréé par Oracle). Le matériel peut être neuf ou remis à neuf. La garantie de matériel Oracle ne s'applique qu'au matériel neuf et au matériel remis à neuf et dont la garantie a été certifiée par Oracle.

7.2 Oracle garantit également que les prestations de soutien technique et d'offres de services liées au matériel (comme cité en référence dans l'article 6 ci-dessus) commandées et fournies en vertu de la présente annexe H seront fournies avec un professionnalisme conforme aux normes de l'industrie. Vous devez aviser Oracle de tout défaut sous garantie des offres de services de soutien technique ou liées au matériel, dans

les quatre-vingt-dix (90) jours à compter des offres de services insuffisantes de soutien technique ou liées au matériel.

**7.3 EN CAS DE TOUTE VIOLATION DES GARANTIES CI-DESSUS, VOTRE RECOURS EXCLUSIF ET LA SEULE OBLIGATION D'ORACLE DEMEURENT : (i) LA RÉPARATION OU, AU GRÉ D'ORACLE ET À SES FRAIS, LE REMPLACEMENT DE L'ARTICLE DE MATÉRIEL DÉFECTUEUX OU, SI UN TEL REMPLACEMENT ET UNE TELLE RÉPARATION NE PEUVENT PAS ÊTRE RAISONNABLEMENT EFFECTUÉS, LE REMBOURSEMENT DES FRAIS QUE VOUS AVEZ PAYÉS À ORACLE POUR L'ARTICLE DE MATÉRIEL DÉFECTUEUX ET LE REMBOURSEMENT DES FRAIS CORRESPONDANT À TOUTE PARTIE NON UTILISÉE DES SERVICES DE SOUTIEN TECHNIQUE QUE VOUS AVEZ PRÉPAYÉS POUR LES OFFRES DE SERVICES LIÉES AU MATÉRIEL DÉFECTUEUX OU; (ii) LA RÉEXÉCUTION DES OFFRES DE SERVICES LIÉES AU MATÉRIEL DÉFECTUEUX OU, SI ORACLE NE PEUT PAS REMÉDIER À LA DÉFECTUOSITÉ DANS UNE LARGE MESURE CONFORMÉMENT AUX USAGES DU COMMERCE, VOUS POUVEZ RÉSILIER LESDITES OFFRES DE SERVICES ET OBTENIR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS VERSÉS À ORACLE POUR LES OFFRES DE SERVICES LIÉES AU MATÉRIEL DÉFECTUEUX. DANS LA LIMITE AUTORISÉE PAR LA LOI, LES PRÉSENTES GARANTIES SONT EXCLUSIVES ET IL N'Y A AUCUNE AUTRE GARANTIE OU CONDITION, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LES ÉLÉMENTS PRÉCÉDEMMENT CITÉS, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER.**

7.4 Les éléments servant au remplacement des pièces ou d'articles de matériel défectueux remplacés en vertu de la garantie sur le matériel d'Oracle seront neufs ou comme neufs. Ces éléments de remplacement sont pris en charge par la garantie applicable au matériel dans lequel ils sont installés et ne comportent aucune garantie distincte ou indépendante de quelque nature que ce soit. Le titre de propriété de toutes les pièces ou de tous les articles de matériel défectueux est rétrocédé à Oracle dès leur retrait du matériel.

**7.5 ORACLE NE GARANTIT PAS QUE LE FONCTIONNEMENT DU MATÉRIEL, DU SYSTÈME D'EXPLOITATION, DU LOGICIEL INTÉGRÉ, DES OPTIONS DE LOGICIEL INTÉGRÉ OU DU SUPPORT SERA EXEMPT D'INTERRUPTION OU D'ERREUR.**

7.6 Aucune garantie ne s'appliquera à tout matériel, système d'exploitation, logiciel intégré, option de logiciel intégré ou au support qui a été :

- a. modifié ou adapté sans le consentement écrit d'Oracle (y compris toute modification ou suppression du numéro de série Oracle/Sun sur le matériel);
- b. utilisé de manière indue, non conforme à la documentation pertinente;
- c. réparé par une tierce partie d'une manière ne satisfaisant pas aux normes de qualité d'Oracle;
- d. installé de façon inappropriée par toute partie autre qu'Oracle ou qu'un partenaire d'installation certifiée agréé par Oracle;
- e. utilisé avec un équipement ou des logiciels non couverts par une garantie Oracle, dans la mesure où les dysfonctionnements sont imputables à cette utilisation;
- f. déplacé, dans la mesure où les dysfonctionnements sont imputables à ce déplacement;
- g. utilisé directement ou indirectement pour soutenir des activités interdites par les réglementations sur l'exportation des États-Unis ou d'un autre pays;
- h. utilisé par des entités figurant sur la liste d'exclusion d'exportation alors en vigueur du gouvernement des États-Unis;
- i. relocalisé dans des pays frappés d'embargo et de restrictions économiques par les États-Unis;

- j. utilisé à distance afin de faciliter toute activité pour des parties ou dans les pays cités en référence aux paragraphes 7.6(h) et 7.6(i) ci-dessus; ou
- k. acquis auprès de toute entité autre qu'Oracle ou un de ses revendeurs autorisés.

7.7 La garantie de matériel Oracle ne s'applique pas à l'usure normale du matériel ou du support. La garantie de matériel d'Oracle est accordée uniquement à l'acheteur initial ou au locataire initial du matériel et pourra être entachée de nullité dans l'éventualité où le titre de propriété du matériel est transféré à un tiers.

## **8. VÉRIFICATION**

Sur préavis écrit de quarante-cinq (45) jours, Oracle peut vérifier l'utilisation que vous faites du système d'exploitation, du logiciel intégré et des options de logiciel intégré. Vous acceptez de coopérer avec Oracle à cette vérification et à lui offrir une aide raisonnable ainsi que l'accès à l'information. Une telle vérification ne doit pas influencer sur le cours normal de vos activités commerciales. Vous acceptez de payer dans les trente (30) jours à compter de la date de l'avis écrit tous les frais applicables découlant d'une utilisation du système d'exploitation, du logiciel intégré et des options de logiciel intégré qui outrepassent les droits qui vous sont accordés sous licence. En cas de défaut de paiement de votre part, Oracle peut mettre fin (a) aux offres de services (y compris le soutien technique) associées au système d'exploitation, au logiciel intégré et aux options de logiciel intégré, (b) aux licences pour le système d'exploitation, le logiciel intégré et les options de logiciel intégré commandés en vertu de la présente annexe H et des conventions connexes ou (c) à la convention-cadre. Vous acceptez qu'Oracle ne soit pas responsable des coûts encourus dans le cadre de votre coopération à la vérification.

## **9. LOGISTIQUE DES COMMANDES**

### **9.1 Livraison, installation et acceptation du matériel**

9.1.1 Vous êtes responsable de l'installation du matériel, à moins que vous n'achetiez des services d'installation auprès d'Oracle en ce qui a trait à ce matériel.

9.1.2 Oracle livrera le matériel conformément aux politiques de commande et de livraison Oracle en vigueur au moment de votre commande, accessibles sur le site : <http://oracle.com/contracts>. Oracle livrera le matériel à l'adresse indiquée dans votre document d'achat ou, si ce document n'indique aucune adresse d'expédition, à l'emplacement mentionné dans la commande, et les conditions de livraison stipulées dans la commande et les politiques de commande et de livraison pertinentes à votre pays de destination s'appliqueront.

9.1.3 Le matériel sera considéré comme accepté à la livraison.

9.1.4 Oracle peut réaliser et vous facturer toute livraison partielle.

9.1.5 Oracle peut effectuer des substitutions et des modifications sur le matériel qui n'auront pas d'incidence défavorable sur sa performance globale.

9.1.6 Oracle déploiera tous les moyens, conformément aux usages du commerce, pour assurer la livraison du matériel dans les délais habituels d'Oracle, compte tenu de la quantité et du type de matériel que vous avez commandé.

### **9.2 Livraison et installation du système d'exploitation et des options de logiciel intégré**

9.2.1 Vous êtes responsable de l'installation du système d'exploitation et des options de logiciel intégré à moins que ceux-ci aient déjà été installés par Oracle sur le matériel que vous achetez en vertu de la commande ou à moins que vous achetiez les services d'installation d'Oracle pour le système d'exploitation et les options de logiciel intégré.

9.2.2 Oracle vous a donné accès au système d'exploitation (le cas échéant) et aux options de logiciel intégré par voie de téléchargement électronique à partir du site Web de livraison électronique dont l'adresse URL est : <http://edelivery.oracle.com>. Par l'entremise de l'URL Internet, vous avez accès à la version de production la plus récente, à la date d'entrée en vigueur de la commande applicable, du système d'exploitation, des options de logiciel intégré et de la documentation connexe, et vous pouvez les télécharger à votre emplacement par voie électronique. Si vous êtes demeuré abonné au soutien technique, vous pouvez continuer de télécharger les options de logiciel intégré et la documentation connexe. Veuillez noter que la totalité des options de logiciel intégré n'est pas disponible pour toutes les combinaisons de matériel et de système d'exploitation. Pour connaître la disponibilité du système d'exploitation et des options de logiciel intégré les plus à jour, veuillez consulter le site Web de livraison électronique susmentionné. Vous reconnaissez qu'Oracle n'a aucune obligation ultérieure de livraison du système d'exploitation et des options de logiciel intégré en vertu de la commande applicable, par voie de téléchargement électronique ou autrement.

### 9.3 Transfert de titre

À moins d'indication contraire dans votre commande, le titre du matériel vous sera transféré lors de la livraison du matériel.

### 9.4 Territoire

Le matériel doit être installé dans le ou les pays que vous mentionnez dans le document d'achat comme étant le site de livraison dans le document d'achat ou, si le document d'achat n'indique aucune adresse de livraison, à l'emplacement mentionné dans la commande.

### 9.5 Tarification, facturation et obligation de paiement

9.5.1 Vous pouvez modifier une commande de matériel préalablement à l'expédition; elle sera alors assujettie aux frais de modification de commande en vigueur définis périodiquement par Oracle. Les frais applicables aux modifications de commande ainsi qu'une description des modifications permises sont définis dans les politiques de commande et de livraison, qu'il est possible de consulter à l'adresse <http://oracle.com/contracts>.

9.5.2 En procédant au paiement des obligations de votre commande, vous acceptez et reconnaissez ne pas devoir compter sur la disponibilité future du matériel, des logiciels ou des mises à jour. Cependant, (a) si vous commandez du soutien technique, l'énoncé qui précède ne libère pas Oracle de son obligation de fournir lesdits services de soutien technique en vertu de la convention-cadre, s'ils existent et lorsqu'ils sont disponibles, conformément aux politiques de soutien technique d'Oracle alors en vigueur, et (b) la phrase qui précède ne modifie en rien les droits qui vous sont concédés en vertu d'une commande et de la convention-cadre.

9.5.3 Les frais de matériel et d'options de logiciel intégré sont facturés à partir des dates de début respectives.

9.5.4 Les frais des offres de services liées au matériel sont facturés avant la prestation des offres de services liées au matériel; plus précisément, les frais de soutien technique sont facturés annuellement à l'avance. La période de prestation de toutes les offres de services liées au matériel entre en vigueur à compter de la date de début du matériel ou à compter de la date de début de la commande, dans le cas où il ne serait pas nécessaire d'expédier le matériel.

9.5.5 En plus des prix mentionnés dans la commande, Oracle vous enverra une facture pour tous les frais d'expédition et toutes les taxes applicables. Il vous incombe de payer ces frais et ces taxes, malgré toute disposition expresse ou implicite dans les « Incoterms » dont il est fait mention dans les politiques de commande et de livraison. Les politiques de commande et de livraison sont accessibles à l'adresse <http://oracle.com/contracts>.

## ANNEXE P – programmes

La présente annexe sur les programmes (la présente « annexe P ») est une annexe des conditions générales auxquelles cette annexe P est jointe. Les conditions générales et la présente annexe P, ainsi que l'annexe H, l'annexe C, l'annexe S et l'annexe OSSS, ci-jointes constituent ensemble la convention-cadre. La présente annexe P sera résiliée de manière concomitante avec les conditions générales.

### 1. DÉFINITIONS

1.1 « **date de début** » désigne la date d'expédition du support physique ou la date d'entrée en vigueur de la commande dans le cas où l'expédition d'un support physique n'est pas requise (si la commande a été passée par l'entremise d'Oracle Store, la date d'entrée en vigueur est la date à laquelle la commande a été soumise à Oracle).

1.2 Les termes utilisés, mais non définis dans la présente annexe P ont la même signification que celle établie dans les conditions générales.

### 2. DROITS CONCÉDÉS

2.1 Dès l'acceptation de votre commande par Oracle, vous obtenez le droit, non exclusif, incessible, libre de redevances, perpétuel (sauf spécification contraire dans la commande), limité d'utiliser les programmes et de recevoir toute offre de services en matière de programmes que vous avez commandée uniquement dans le cadre de vos activités commerciales et assujetties aux conditions de la convention-cadre, y compris les définitions et règles établies dans la commande et la documentation du programme.

2.2 Sur paiement des offres de services en matière de programmes, vous obtenez le droit non exclusif, incessible, libre de redevances, perpétuel et limité d'utiliser, dans le cadre de vos activités commerciales internes, tout élément développé par Oracle et livré en vertu de la présente annexe P (« biens livrables »); toutefois, certains biens livrables peuvent être soumis à des conditions de licence supplémentaires indiquées dans la commande.

2.3 Vous pouvez autoriser vos mandataires et sous-traitants (y compris, sans restriction, vos impartiteurs) à utiliser les programmes et biens livrables dans le cadre de vos activités commerciales internes et vous devrez vous assurer que leur usage est conforme aux conditions générales et à la présente annexe P. En ce qui concerne les programmes spécifiquement conçus pour permettre à vos clients et fournisseurs d'interagir avec vous dans le cadre élargi de vos activités commerciales internes, une telle utilisation est autorisée en vertu des conditions générales et de la présente annexe P.

2.4 Vous pouvez faire un nombre suffisant de copies de chaque programme aux fins de votre utilisation sous licence, ainsi qu'une copie de chaque support de programme.

### 3. RESTRICTIONS

3.1 Les programmes peuvent contenir des technologies de tiers fournies avec les programmes, ou exiger l'utilisation de ces technologies. Oracle peut vous communiquer certains avis au sujet de telles technologies tierces dans la documentation des programmes, les fichiers lisez-moi ou les fichiers d'avis. La technologie tierce vous sera autorisée sous licence soit en vertu des dispositions de la convention-cadre, soit, si la documentation du programme, les fichiers lisez-moi ou les fichiers d'avis relatifs aux programmes le stipulent, en vertu de conditions distinctes. Vos droits d'utilisation de technologie de tiers autorisée sous licence en vertu de conditions distinctes de licence ne sont en aucune façon restreints par la convention-cadre. Cependant, pour éviter toute confusion, nonobstant l'existence d'un avis, la technologie de tiers qui n'est pas une technologie de tiers autorisée sous licence de manière distincte sera réputée faire partie des programmes et vous est autorisée sous licence en vertu des conditions de la convention-cadre.

Si vous obtenez la permission en vertu d'une commande de distribuer les programmes, vous devez inclure dans la distribution tout avis de la sorte et tout code source pour une technologie tierce sous une licence distincte, tel qu'énoncé, sous la forme et dans la mesure où un tel code source est fourni par Oracle. Vous

devez également distribuer une technologie tierce sous une licence distincte en vertu de conditions distinctes (dans la forme et dans la mesure où des conditions distinctes ont été fournies par Oracle). Nonobstant ce qui précède, vos droits relatifs aux programmes sont exclusivement limités aux droits qui vous sont concédés en vertu de votre commande.

### 3.2 Vous ne pouvez pas :

- a. enlever ou modifier toute inscription des programmes ou tout avis relatif aux droits de propriété d'Oracle ou de ses concédants de licence;
- b. rendre les programmes ou le matériel provenant des offres de services disponibles de quelque manière que ce soit à une tierce partie pour une utilisation dans le cadre de ses activités commerciales (à moins que cet accès ne soit expressément autorisé pour la licence de programmes ou le matériel spécifique provenant des offres de services que vous avez acquises);
- c. demander ou permettre la rétroingénierie (à moins qu'elle soit requise par la loi ou par l'interopérabilité), le désassemblage ou la décompilation des programmes (l'interdiction qui précède inclut, mais sans s'y limiter, la revue des structures de données ou du matériel similaire produits par les programmes);
- d. divulguer les résultats de tout test de performance du programme sans l'autorisation d'Oracle formulée par écrit.

3.3 L'interdiction de la cession ou du transfert des programmes ou de tout intérêt afférent en vertu de l'article 15 des conditions générales s'applique à tous les programmes sous licence en vertu de la présente annexe P, sauf dans la mesure où une telle interdiction est rendue inexécutable par le droit applicable.

## 4. PROGRAMMES D'ESSAI

Vous pouvez commander des programmes-pilotes, ou Oracle peut ajouter des programmes supplémentaires à votre commande, que vous n'utiliserez qu'à des fins d'essai hors production. Vous ne pouvez pas utiliser auprès de tiers les programmes-pilotes à des fins de formation portant sur leur contenu ou leurs fonctions. Vous avez trente (30) jours à compter de la date de début pour évaluer ces programmes. Pour utiliser l'un ou l'autre de ces programmes après la période d'essai de trente (30) jours, vous devez obtenir auprès d'Oracle ou d'un revendeur autorisé une licence qui en régit l'utilisation. Si vous décidez de ne pas obtenir une licence pour tout programme après la période d'essai de trente (30) jours, vous devez cesser d'utiliser lesdits programmes et les supprimer sans délai de vos systèmes informatiques. Les programmes autorisés sous licence d'évaluation sont fournis « tels quels » et n'incluent aucun soutien technique ou aucune offre de garantie d'Oracle.

## 5. SOUTIEN TECHNIQUE

5.1 Aux fins d'une commande, le soutien technique comprend les services de soutien technique annuel d'Oracle que vous pourriez avoir commandés d'Oracle ou de l'un de ses revendeurs autorisés pour les programmes. S'il est commandé, le soutien technique annuel (y compris le soutien de la première année et de toutes les années suivantes) est fourni conformément aux politiques de soutien technique Oracle en vigueur au moment de la prestation des services de soutien technique. Vous acceptez de coopérer avec Oracle et de lui fournir l'accès, les ressources, l'équipement, le personnel, les renseignements et les autorisations nécessaires à la prestation des services de soutien technique par Oracle. Les politiques sur les services de soutien technique sont incorporées dans la présente annexe P et sont sujettes à changement au gré d'Oracle; cependant, les changements dans la politique d'Oracle n'entraîneront pas une réduction importante du niveau des services de soutien technique fournis pour les programmes pris en charge pendant la période où les frais des services de soutien technique ont été payés. Vous devez passer en revue les politiques avant de commander les services de soutien technique qui s'appliquent. Vous pouvez accéder à la version actuelle des politiques de soutien technique à l'adresse <http://oracle.com/contracts>.

5.2 Si vous décidez d'acquérir une prestation de soutien technique pour toute licence de programme dans un jeu de licences, vous êtes tenu d'acquérir le soutien technique au même niveau pour toutes les licences dans ce jeu de licences. Vous pouvez opter pour le non-renouvellement du soutien technique lié à un sous-ensemble de licences seulement si vous acceptez de résilier les licences du sous-ensemble en question. Les frais de soutien technique pour les licences restantes seront conformes aux politiques du soutien technique en vigueur au moment de la résiliation. La définition de jeu de licences d'Oracle est disponible dans les politiques de soutien technique en vigueur. Si vous décidez de ne pas faire l'acquisition de prestations de soutien technique, vous ne pouvez pas mettre à jour les licences de programme non prises en charge par les nouvelles versions du programme.

## **6. OFFRES DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROGRAMMES**

En plus du soutien technique, vous pouvez, en vertu de la présente annexe P, commander un nombre limité d'offres de services en matière de programmes répertoriées dans le document « Offres de services en matière de programmes » sur le site <http://oracle.com/contracts>. Vous acceptez de fournir à Oracle tous les renseignements, les accès et la coopération de bonne foi raisonnablement nécessaires pour permettre à Oracle de fournir ces offres de services et vous exécuterez les actions indiquées dans la commande comme étant vos responsabilités. Si, pendant la prestation des présentes offres de services, Oracle doit accéder à des produits d'autres fournisseurs qui font partie de votre système, il vous reviendra d'obtenir lesdits produits et les droits de licence nécessaires pour qu'Oracle puisse accéder à ces produits en votre nom. Les services fournis peuvent être liés à votre licence d'utilisation de programmes appartenant à Oracle ou distribués par celle-ci, dont vous faites l'acquisition en vertu d'une commande distincte. La convention citée en référence dans cette commande régit votre utilisation desdits programmes.

## **7. GARANTIES, AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ ET RECOURS EXCLUSIFS**

7.1 Oracle garantit que, pendant un an à compter de la date de livraison (c.-à-d. physique ou électronique), un programme autorisé sous licence exécutera à tous égards importants les fonctions décrites dans la documentation qui s'y rapporte. Au cours de cette période d'un (1) an à compter de la livraison, vous devez aviser Oracle de tout défaut sous garantie du programme. Oracle garantit également que les offres de services de soutien technique et en matière de programmes (citées en référence à l'article 6 ci-dessus) commandées et fournies en vertu de la présente annexe P, seront exécutées avec professionnalisme et en conformité aux normes de l'industrie. Vous devez informer Oracle de tous défauts sous garantie d'offres de services de soutien technique ou en matière de programmes dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la prestation insuffisante des offres de services de soutien technique ou en matière de programmes.

**7.2 ORACLE NE GARANTIT PAS QUE LES PROGRAMMES FONCTIONNERONT SANS INTERRUPTION OU SANS ERREUR NI QU'ELLE CORRIGERA TOUTES LES ERREURS DE PROGRAMME.**

**7.3 EN CE QUI CONCERNE TOUTE VIOLATION DES GARANTIES CI-DESSUS, VOTRE RECOURS EXCLUSIF ET L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ D'ORACLE SERONT : (A) LA CORRECTION DES ERREURS DE PROGRAMME AYANT CAUSÉ LA VIOLATION DE LA GARANTIE; OU, SI ORACLE NE PEUT PAS REMÉDIER DANS UNE LARGE MESURE AUX ERREURS DU PROGRAMME APPLICABLE CONFORMÉMENT AUX USAGES DU COMMERCE, VOUS POUVEZ METTRE FIN À LA LICENCE DE PROGRAMME ET RÉCUPÉRER LES FRAIS QUE VOUS AVEZ VERSÉS À ORACLE POUR LA LICENCE DE PROGRAMME, AINSI QUE TOUTE PARTIE NON UTILISÉE DES FRAIS DE SERVICES DE SOUTIEN TECHNIQUE QUE VOUS AVEZ PRÉPAYÉS EN RAPPORT AVEC LADITE LICENCE DE PROGRAMME; OU (B) LA RÉEXÉCUTION DES OFFRES DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROGRAMMES TOUCHÉES PAR LE DÉFAUT D'EXÉCUTION DES SERVICES; OU, SI ORACLE NE PEUT PAS CORRIGER LA DÉFECTUOSITÉ CONFORMÉMENT AUX USAGES DU COMMERCE, VOUS POUVEZ RÉSILIER LES OFFRES DE SERVICES INSUFFISANTES EN MATIÈRE DE PROGRAMMES ET RÉCUPÉRER LES FRAIS PAYÉS AU REVENDEUR AUTORISÉ D'ORACLE EN CONTREPARTIE DES OFFRES DE SERVICES INSUFFISANTES EN MATIÈRE DE PROGRAMMES.**



**7.4 SAUF SI LA LOI L'INTERDIT, LA PRÉSENTE GARANTIE EXCLUT TOUTE AUTRE GARANTIE OU CONDITION EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES OU CONDITIONS DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.**

## **8. VÉRIFICATION**

Après un avis écrit de quarante-cinq (45) jours, Oracle pourra vérifier votre utilisation des programmes pour s'assurer que leur usage est conforme aux conditions de la commande applicable et de la convention-cadre. Une telle vérification ne doit pas influencer sur le cours normal de vos activités commerciales.

Vous acceptez de coopérer avec Oracle à cette vérification et de lui offrir une aide raisonnable, ainsi que l'accès à l'information à la suite d'une demande raisonnable d'Oracle. Une telle assistance doit inclure, sans s'y limiter, l'exécution des outils de mesure des données Oracle sur vos serveurs et la communication des données à Oracle.

L'exécution de la vérification, ainsi que les données non publiques obtenues pendant cette vérification (y compris des constatations ou des rapports résultant de cette vérification) seront assujetties aux dispositions de l'article 8 « Non-divulgence » des conditions générales.

Si la vérification découvre une non-conformité, vous acceptez de corriger ladite non-conformité (ce qui pourrait inclure, mais sans s'y limiter, le paiement de tous frais pour des licences de programme supplémentaires) dans les trente (30) jours suivant l'avis écrit de ladite non-conformité. Si vous négligez de corriger la non-conformité, Oracle peut mettre fin (a) aux offres de services en matière de programmes (y compris le soutien technique), (b) aux licences de programmes commandées en vertu de la présente annexe P et aux conventions connexes ou (c) à la convention-cadre. Vous acceptez qu'Oracle ne soit pas responsable des coûts encourus dans le cadre de votre coopération à la vérification.

## **9. LOGISTIQUE DES COMMANDES**

### **9.1 Livraison et installation**

9.1.1 Vous êtes responsable de l'installation des programmes à moins que ceux-ci aient déjà été installés par Oracle sur le matériel que vous achetez en vertu de la commande ou que vous achetiez les services d'installation d'Oracle en ce qui a trait à ces programmes.

9.1.2 Oracle vous a donné accès au téléchargement électronique, à partir du site Web de livraison électronique à l'URL Internet suivante : <http://edelivery.oracle.com>, les programmes répertoriés dans l'article programmes et offres de services en matière de programmes de la commande applicable. À cette adresse URL, vous pouvez télécharger électroniquement à votre emplacement la version la plus récente du programme et la documentation connexe de chaque programme énuméré, à partir de la date d'entrée en vigueur de la commande pertinente indiquée dans la liste. Si vous êtes resté abonné au soutien technique pour les programmes énumérés, vous pouvez continuer de télécharger les programmes et la documentation connexe. Veuillez noter que tous les programmes ne sont pas offerts pour toutes les combinaisons de matériel informatique et de systèmes d'exploitation. Pour connaître les derniers programmes actuellement disponibles, veuillez vous rendre sur le site Web de livraison électronique indiqué ci-dessus. Vous reconnaissez qu'Oracle n'a aucune obligation ultérieure de livraison des programmes en vertu de la commande pertinente, par voie de téléchargement électronique ou autrement.

9.1.3 Si vous avez commandé un support physique, Oracle le livrera à l'adresse indiquée sur la commande applicable. Vous acceptez de payer la totalité des frais liés aux supports et à l'expédition. Les conditions d'expédition applicables à la livraison de supports physiques sont les suivantes : Franco transporteur (FCA) au point d'expédition, prépayé et ajout

### **9.2 Territoire**

Ces programmes seront utilisés dans le ou les pays spécifiés dans la commande.

### **9.3 Tarification, facturation et obligation de paiement**

9.3.1 En contractant les obligations de paiement visées dans une commande, vous acceptez et reconnaissez que vous ne vous êtes pas fondé sur la disponibilité future de tout programme ou de toute mise à jour. Cependant, (a) si vous commandez du soutien technique, l'énoncé qui précède ne libère pas Oracle de son obligation de fournir lesdits services de soutien technique en vertu de la convention-cadre, s'ils existent et lorsqu'ils sont disponibles, conformément aux politiques de soutien technique d'Oracle alors en vigueur, et (b) la phrase qui précède ne modifie en rien les droits qui vous sont concédés en vertu d'une commande et de la convention-cadre.

9.3.2 Les frais associés aux programmes sont facturés à compter de la date de début.

9.3.3 Les frais des offres de services en matière de programmes sont facturés avant la prestation des offres de services en matière de programmes; plus spécifiquement, les frais de soutien technique sont facturés annuellement à l'avance. La période de prestation de toutes les offres de services en matière de programmes entre en vigueur dès la date de début.

9.3.4 En plus des prix répertoriés dans la commande, Oracle vous enverra une facture pour tous les frais d'expédition et taxes applicables et vous serez responsable des frais et taxes en question.

## ANNEXE C – Services infonuagiques

La présente annexe sur les services infonuagiques (la présente « annexe C ») est une annexe aux conditions générales auxquelles cette annexe C est jointe. Les conditions générales et la présente annexe C, ainsi que l'annexe H, l'annexe P, l'annexe S et l'annexe OSSS, ci-jointes constituent ensemble la convention-cadre. La présente annexe C sera résiliée de manière concomitante avec les conditions générales.

### 1. UTILISATION DES SERVICES

1.1 Oracle indiquera dans votre commande une liste des services Oracle (les « services ») qui vous sont disponibles en vertu de la présente convention-cadre et de votre commande. Sauf indication contraire stipulée dans la présente convention-cadre ou dans votre commande, vous disposez d'un droit non exclusif, mondial, limité, d'utiliser les services pendant la période définie dans votre commande, à moins d'une résiliation anticipée de ce droit conformément à la présente convention-cadre ou à votre commande (la « période des services »), uniquement pour vos activités commerciales internes. Vous pouvez autoriser vos utilisateurs (comme défini ci-dessous) à utiliser les services à cette fin, et vous êtes tenu de veiller à ce qu'ils respectent la présente convention-cadre et votre commande.

1.2 Les spécifications du service décrivent les services et les régissent. Pendant la période des services, nous pourrions mettre à jour les services et les spécifications du service pour refléter des modifications apportées, entre autres, aux lois, aux réglementations, aux règles, à la technologie, aux pratiques de l'industrie, aux modes d'utilisation du système et à la disponibilité du contenu de tierce partie (comme défini ci-dessous). Les mises à jour par Oracle des services ou des spécifications du service ne réduiront pas de façon importante le niveau de performance, de fonctionnalité, de sécurité ou de disponibilité des services pendant la période des services de votre commande.

1.3 Vous ne pouvez pas, et vous ne pouvez pas susciter ou permettre à d'autres : (a) d'utiliser les services pour harceler toute personne; causer des dommages à tous biens ou des blessures à toutes personnes; publier de la documentation mensongère, diffamatoire, harcelante ou obscène; violer les droits à la confidentialité; faire la promotion du fanatisme, du racisme, de la haine ou chercher à nuire; envoyer un grand nombre de courriels non sollicités, des pourriels, des courriels indésirables ou des chaînes de courriels; enfreindre des droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits à la propriété; vendre, fabriquer ou distribuer tout produit ou service en violation des droits applicables ou autrement violer des droits applicables, des ordonnances ou des réglementations (b) exécuter ou divulguer toute analyse comparative, ou des tests de disponibilité des services sauf si cela est autorisé dans les spécifications du service; ou (c) exécuter ou divulguer tout test de performance ou de vulnérabilité des services, sans avoir obtenu l'approbation écrite et préalable d'Oracle, sauf si cela est autorisé dans les spécifications du service, ou exécuter ou divulguer une découverte de réseau, une identification de port et de service, une analyse de vulnérabilité, un perçage de mot de passe ou un test d'accès à distance des services; ou (d) utiliser les services pour extraire de la cybermonnaie ou cryptomonnaie ([a] à [d] collectivement la « Politique d'usage acceptable »). En plus des autres droits que nous possédons dans la convention-cadre et dans votre commande, nous avons le droit de prendre des mesures correctives en cas de violation de la Politique d'utilisation acceptable; de telles mesures pourraient inclure la suppression ou la désactivation de l'accès à la documentation qui viole la politique.

### 2. FRAIS ET PAIEMENT

2.1 Une fois passée, votre commande ne peut être annulée et les sommes versées sont non remboursables, sauf dans la mesure prévue dans la convention-cadre ou dans votre commande. À moins d'indication contraire expresse, les frais répertoriés dans une commande ne tiennent compte ni des taxes ni des dépenses.

2.2 Si vous dépassez la quantité de services commandés, vous devez sans délai faire l'acquisition de la quantité excédentaire et en payer les frais.

### 3. DROITS DE PROPRIÉTÉ ET RESTRICTIONS

3.1 Vous ou vos concédants de licence conservez l'intégralité des droits de propriété et de propriété intellectuelle de votre contenu (comme défini ci-dessous). Nous ou nos concédants de licence conservons l'intégralité des droits de propriété et de propriété intellectuelle, des services, des œuvres dérivées des présentes et de tout ce qui a pu être développé ou livré par nous ou en notre nom en vertu de la présente convention-cadre.

3.2 Vous pourriez avoir accès à du contenu de tiers par l'entremise du service. Sauf indications contraires dans votre commande, l'intégralité des droits de propriété et de propriété intellectuelle du contenu de tiers et l'utilisation d'un tel contenu sont régies par les conditions distinctes du tiers entre vous et ledit tiers.

3.3 Vous accordez à Oracle le droit d'héberger, d'utiliser, de traiter, d'afficher et de transmettre votre contenu dans le but de fournir les services en vertu de la convention-cadre et de votre commande et conformément à celles-ci, et vous avez l'autorité d'accorder ce droit à Oracle. Vous assumez l'entière responsabilité de l'exactitude, de la qualité, de l'intégrité, de la légalité, de la fiabilité et de la pertinence de votre contenu, ainsi que de l'obtention de tous les droits concernant votre contenu, lesdits droits étant requis par Oracle pour assurer la prestation des services.

3.4 Sauf dans la mesure autorisée par la convention-cadre et votre commande, vous ne pouvez pas, et vous ne pouvez pas inciter d'autres ou permettre à d'autres : (a) de modifier, créer des œuvres dérivées, démonter, décompiler, désosser, reproduire, republier ou copier toute partie des services (y compris les structures de données ou des résultats similaires produits par les programmes); (b) accéder aux services ou les utiliser pour construire ou soutenir directement ou indirectement des produits ou des services concurrents d'Oracle; ou (c) accorder sous licence, vendre, transférer, céder, distribuer, impartir, permettre du temps partagé ou par le biais d'un bureau de services, exploiter à des fins commerciales ou rendre accessibles les services à toute tierce partie.

#### 4. NON-DIVULGATION

Votre contenu résidant dans les services sera considéré comme des renseignements confidentiels assujettis aux conditions du présent article et de l'article 8 des conditions générales et de votre commande. Oracle protégera la confidentialité de votre contenu résidant dans les services aussi longtemps que lesdits renseignements résident dans les services.

#### 5. PROTECTION DE VOTRE CONTENU

5.1 Afin de protéger votre contenu fourni à Oracle dans le cadre des dispositions des services, Oracle se conformera aux précautions administratives applicables, physiques, techniques et autres, ainsi qu'à d'autres aspects applicables du système et de la gestion du contenu, accessibles sur <https://www.oracle.com/contracts/cloud-services>.

5.2 Dans la mesure où votre contenu contient des renseignements personnels (comme ce terme est défini dans les politiques de confidentialité des données et dans la convention de traitement de données applicables [comme défini ci-dessous]), Oracle se conformera en outre :

- a. aux politiques de confidentialité Oracle pertinentes applicables aux services, accessibles sur <http://www.oracle.com/us/legal/privacy/overview/index.html>; et
- b. à la version applicable de la *convention de traitement de données pour les services Oracle* (la « convention de traitement de données »), sauf indication contraire dans votre commande. La version de la convention de traitement de données applicable à votre commande (a) est accessible sur le site <https://www.oracle.com/contracts/cloud-services>, est incorporée aux présentes par renvoi, et (b) reste en vigueur pendant la période des services de votre commande. En cas de conflit entre les conditions de la convention de traitement de données et les conditions des spécifications du service (y compris toute politique de confidentialité d'Oracle applicable), les conditions de la convention de traitement de données prévaudront.

5.3 Sans préjudice aux articles 5.1 et 5.2 ci-dessus, vous assumez la responsabilité de (a) toute exigence d'avis, de consentement ou d'autorisation en lien avec votre fourniture et notre traitement de votre contenu (y compris tous les renseignements personnels) dans le cadre des services, (b) toutes vulnérabilités de la sécurité, de même que leurs conséquences, provenant de votre contenu, y compris tous virus, chevaux de Troie, vers ou autres routines de programmes malveillantes présentes dans votre contenu, et (c) toute utilisation des services, par vous ou par vos utilisateurs, incohérent avec les conditions de la présente convention-cadre ou de votre commande. Dans la mesure où vous divulguez ou transmettez votre contenu à une tierce partie, nous n'assumons plus la responsabilité de la sécurité ou de la confidentialité dudit contenu hors du contrôle d'Oracle.

5.4 À moins de spécification contraire dans votre commande (y compris dans les spécifications du

service), votre contenu ne peut inclure aucune donnée qui impose à Oracle des obligations spécifiques de sécurité ou de protection des données, ou des obligations réglementaires en sus ou différentes de celles indiquées dans la convention de traitement de données, les spécifications du service et la convention-cadre. Si votre contenu inclut l'une ou l'autre des données indiquées précédemment (comme certaines données réglementées sur la santé ou des renseignements de cartes de paiement), Oracle traitera de telles données uniquement en vertu des conditions de votre commande, de la convention de traitement de données, des spécifications du service et de la convention-cadre. Vous êtes responsable de la conformité à vos obligations particulières d'ordre réglementaire, juridique ou en matière de sécurité des données, qui peuvent s'appliquer auxdites données. Si des services supplémentaires conçus pour répondre à des exigences particulières de protection et de sécurité des données applicables auxdites données sont disponibles pour les services (p. ex., des services Oracle de conformité à l'industrie des cartes de paiement) vous pouvez les acheter auprès d'Oracle.

## **6. GARANTIES, AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ ET RECOURS EXCLUSIFS**

6.1 Chaque partie déclare qu'elle a conclu de manière valide la présente convention-cadre et qu'elle a le pouvoir et l'autorité de le faire. Nous garantissons que, pendant la période des services, nous fournirons lesdits services en procédant d'une manière et avec des compétences, conformément aux usages du commerce, dans tous les aspects importants décrits dans les spécifications du service (la « garantie des services »). Si les services ne vous sont pas fournis conformément à la garantie donnée, vous devez sans délai nous aviser par écrit en décrivant la défectuosité dans les services (y compris, selon le cas, le numéro de demande de service par lequel vous nous avisez de la défectuosité dans les services).

6.2 NOUS NE GARANTISSONS PAS QUE LES SERVICES SERONT EXÉCUTÉS SANS ERREUR OU SANS INTERRUPTION, QUE NOUS CORRIGERONS TOUTES LES ERREURS DES SERVICES, OU QUE LES SERVICES RÉPONDENT À VOS EXIGENCES OU À VOS ATTENTES. NOUS N'ASSUMONS AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR TOUT PROBLÈME LIÉ À LA PERFORMANCE, L'OPÉRATION OU LA SÉCURITÉ DES SERVICES PROVENANT DE VOTRE CONTENU OU DU CONTENU D'UNE TIERCE PARTIE, OU ENCORE DES SERVICES FOURNIS PAR UNE TIERCE PARTIE.

6.3 EN CAS DE TOUTE VIOLATION DE LA GARANTIE DES SERVICES, VOTRE RECOURS EXCLUSIF ET NOTRE SEULE RESPONSABILITÉ DE MEURENT LA CORRECTION DES SERVICES INSUFFISANTS QUI ONT CAUSÉ LA VIOLATION DE LA GARANTIE, OU, SI NOUS NE SOMMES PAS EN MESURE DE CORRIGER EN GRANDE PARTIE LA DÉFECTUOSITÉ CONFORMÉMENT AUX USAGES DU COMMERCE, VOUS POUVEZ METTRE FIN AUX SERVICES EN QUESTION ET NOUS VOUS REMBOURSERONS LES FRAIS POUR LES SERVICES RÉSILIÉS QUE VOUS AVEZ PRÉPAYÉS POUR LA PÉRIODE SUIVANT LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉSILIATION.

6.4 DANS LA MESURE OÙ LA LOI LE PERMET, LES GARANTIES MENTIONNÉES CI-DESSUS SONT EXCLUSIVES ET IL N'EXISTE AUCUNE AUTRE GARANTIE NI CONDITION, EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS POUR DES LOGICIELS, DU MATÉRIEL, DES SYSTÈMES, DES RÉSEAUX OU DES ENVIRONNEMENTS, OU CONCERNANT LA QUALITÉ MARCHANDE, LA QUALITÉ SATISFAISANTE ET L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER.

## **7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

7.1 EN AUCUN CAS L'UNE OU L'AUTRE PARTIE OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE POURRONT ÊTRE RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCIDENTEL, PUNITIF, SPÉCIAL OU EXEMPLAIRE, OU DE TOUTE PERTE DE REVENUS, DE PROFITS (À L'EXCEPTION DES FRAIS EXIGÉS EN VERTU DE LA PRÉSENTE CONVENTION-CADRE) DE VENTES, DE DONNÉES, D'UTILISATION DES DONNÉES, DE FONDS COMMERCIAL OU DE RÉPUTATION.

7.2 EN AUCUN CAS LA GARANTIE GLOBALE D'ORACLE ET DE NOS SOCIÉTÉS AFFILIÉES DÉCOULANT DE LA CONVENTION-CADRE OU DE VOTRE COMMANDE, OU LIÉE À CELLES-CI, QU'ELLE SOIT CONTRACTUELLE, DÉLICTEUELLE OU AUTRE, NE SAURAIT DÉPASSER LE TOTAL DES MONTANTS EFFECTIVEMENT PAYÉS EN VERTU DE VOTRE COMMANDE POUR LES SERVICES AYANT OCCASIONNÉ LA GARANTIE PENDANT LES MOIS AYANT IMMÉDIATEMENT PRÉCÉDÉ L'ÉVÉNEMENT DONT DÉCOULE LADITE GARANTIE.

## **8. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À L'INDEMNISATION POUR CONTREFAÇON**

8.1 Si Oracle est le fournisseur et qu'elle exerce ses options en vertu de l'article 5.2 des conditions

générales sur la résiliation de licence et la demande de retour de matériel faisant partie des services, y compris un logiciel d'Oracle, Oracle remboursera toute partie non utilisée des frais prépayés que vous avez versés pour le matériel en question. Si le matériel est une technologie tierce et que les conditions de la licence d'une tierce partie ne permettent pas à Oracle de résilier la licence, Oracle peut, sur préavis écrit de 30 jours, mettre fin aux services associés audit matériel et vous rembourser pour tous frais prépayés inutilisés correspondant auxdits services.

8.2 Nous ne vous indemniserons pas dans la mesure où une réclamation pour contrefaçon est fondée sur du contenu de tierce partie ou tout matériel d'un portail de tierce partie ou d'une autre source externe qui vous est accessible ou qui est mis à votre disposition dans le cadre des services ou par les services (p. ex., un affichage de média social provenant d'un blogue ou d'un forum de tierce partie, une page Web de tierce partie à laquelle on accède par l'entremise d'un hyperlien, des données de marketing provenant de fournisseurs de données de tierce partie, etc.).

8.3 La phrase « documentation de l'utilisateur » dans la première phrase de l'article 5.6 des conditions générales inclut les spécifications du service citées en référence dans votre commande pour les services.

## **9. DURÉE ET RÉSILIATION**

9.1 La prestation des services aura lieu pour la période des services définie dans votre commande.

9.2 Nous pouvons suspendre temporairement l'accès aux services ou leur utilisation, pour vous et pour vos utilisateurs, si nous avons des motifs de croire (a) qu'il existe un risque notable concernant la fonctionnalité, la sécurité, l'intégrité ou la disponibilité des services ou de tout contenu, toutes données ou applications dans les services; (b) que vous ou vos utilisateurs accédez aux services ou les utilisez pour commettre un acte illégal; (c) que vous ou vos utilisateurs violez la Politique d'utilisation acceptable ou (d) que vous fournissez de fausses informations de compte ou de paiement ou que votre méthode de paiement est refusée. Dans la mesure où cela est raisonnable et autorisé par la loi, nous vous fournissons à l'avance un avis d'une telle suspension. En ce qui concerne des services avec la capacité opérationnelle applicable, Oracle fera des efforts raisonnables pour limiter toute suspension à la seule partie des services liée au problème causant la suspension. Nous nous engageons à déployer des efforts raisonnables pour rétablir sans délai les services après avoir déterminé que la situation donnant lieu à la suspension a été régularisée. Pendant la période de suspension, nous rendrons votre contenu disponible pour votre usage (dans l'état où il existait à la date de la suspension). Toute suspension ayant lieu en vertu du présent article ne vous exempte en aucune manière de vos obligations de paiement.

9.3 Si l'une ou l'autre partie viole une condition importante de la convention-cadre ou de toute commande et ne peut pas corriger la violation dans les trente (30) jours suivant une spécification écrite de la violation (selon les dispositions de l'article 14.1 ci-dessous), la partie responsable du manquement est considérée en défaut et la partie non responsable du manquement peut résilier (a) en cas de violation de toute commande, la commande applicable en vertu de laquelle la violation est survenue; ou (b) en cas de violation de la convention-cadre, la convention-cadre ainsi que toutes les commandes ayant été passées en vertu de la convention-cadre. Si, comme le prévoit la phrase précédente, Oracle résilie toute commande, vous devez payer dans les 30 jours tous les montants accumulés avant ladite résiliation, toutes les sommes impayées pour la ou les commandes résiliées, de même que les taxes et les dépenses pertinentes. Sauf en cas de défaut de paiement des frais, la partie non responsable du manquement peut, à son entière discrétion, accepter de prolonger la période de trente (30) jours, tant que la partie responsable du manquement tente raisonnablement de corriger la violation. Vous acceptez que, si vous êtes en défaut en ce qui concerne les conditions de la présente convention-cadre ou de votre commande, vous ne puissiez pas utiliser ces services commandés.

9.4 À la fin de la période des services, Oracle rendra votre contenu accessible (comme il existait à la fin de la période des services) afin que vous puissiez le récupérer pendant une période de récupération spécifiée dans les spécifications du service. À la fin de ladite période de récupération et sous réserve des exigences de la loi, nous supprimerons tout votre contenu encore présent dans les services. Nos pratiques en matière de suppression des données sont décrites plus en détail dans les spécifications du service.

## **10. CONTENU, SERVICES ET SITES WEB DE TIERCE PARTIE**

10.1 Les services peuvent vous permettre de créer un lien, de transférer votre contenu ou le contenu d'un tiers, ou d'autrement accéder à des sites Web, des plateformes, du contenu, des produits, des services et des informations de tiers (« services tiers »). Oracle n'a aucun contrôle sur le contenu ou sur les services

de tierce partie et n'assume aucune responsabilité à cet égard. Vous avez l'entière responsabilité de respecter les conditions d'accès et d'utilisation relatives aux services de tiers, et si Oracle utilise tout service de tiers ou y accède en votre nom afin de faciliter la prestation des services, vous avez l'entière responsabilité d'assurer que ledit accès et ladite utilisation, notamment par l'intermédiaire de mots de passe, d'identifiants ou de jetons d'authentification qui vous sont délivrés ou qui sont autrement mis à votre disposition, sont autorisés par les conditions d'accès et d'utilisation pour lesdits services. Si vous transférez ou permettez le transfert de votre contenu, ou d'un contenu de tiers, des services vers le service d'un tiers ou vers un autre emplacement, ledit transfert constitue une distribution par vous et non par Oracle.

10.2 Tout contenu de tiers auquel nous vous permettons d'accéder vous est fourni « tel quel » et « selon la disponibilité », sans garantie de quelque nature que ce soit. Nous déclinons toute responsabilité découlant d'un contenu de tiers ou qui lui est lié.

10.3 Vous reconnaissez que : (a) la nature, le type, la qualité et la disponibilité du contenu de tierce partie pourraient changer en tout temps au cours de la période des services et que (b) les fonctionnalités des services qui interopèrent avec des services de tierce partie comme Facebook™, YouTube™ et Twitter™, etc., dépendent de la disponibilité continue des interfaces de programmation d'application (API) respectives de tels services de tierce partie. Nous pouvons avoir besoin de mettre à jour ou de modifier les services en vertu de la présente convention-cadre en raison d'une telle modification ou non-disponibilité dudit contenu de tiers, des services de tiers ou des API. Tout changement du contenu de tierce partie, des services de tierce partie ou des API, y compris leur indisponibilité, pendant la période des services, n'a pas de répercussions sur vos obligations en vertu de la convention-cadre ou de la commande applicable, et vous n'aurez droit à aucun remboursement ou crédit ni à aucune autre compensation en raison desdits changements.

## **11. SURVEILLANCE DU SERVICE, ANALYSES ET LOGICIELS FOURNIS PAR ORACLE**

11.1 Nous surveillons en continu les services pour en faciliter l'exploitation d'Oracle; pour aider à la résolution de vos demandes de service; pour détecter les menaces à la fonctionnalité, la sécurité, l'intégrité et l'accessibilité des services et de tout contenu, données ou applications dans les services et répondre à ces menaces; et pour détecter des activités illégales ou des violations de la Politique d'utilisation acceptable et y répondre. Les outils de surveillance d'Oracle ne collectent pas et ne stockent pas votre contenu résidant dans les services, sauf pour les besoins liés auxdits services. Oracle ne surveille pas et ne résout pas les problèmes issus de logiciels autres qu'Oracle, que vous ou par vos utilisateurs avez fourni, et qui sont stockés dans les services ou exécutés par l'entremise des services. Les informations collectées par les outils de surveillance d'Oracle (à l'exclusion de votre contenu) peuvent également être utilisées pour faciliter la gestion de votre portefeuille de produits et services Oracle, pour aider Oracle à corriger les défauts d'exécution de ses offres de produits et services, ainsi qu'à des fins de gestion des licences.

11.2 Nous pouvons (a) compiler des informations statistiques et autres liées au rendement, à l'exploitation et à l'utilisation des services, et (b) utiliser les macrodonnées provenant des services à des fins de gestion de la sécurité et de l'exploitation en vue de créer des analyses statistiques, ainsi qu'à des fins de recherche et de développement (les clauses [a] et [b] ci-dessus sont collectivement désignées comme « analyses du service »). Nous conservons tous les droits de propriété intellectuelle sur ces analyses des services.

11.3 Nous pourrions vous donner la possibilité d'accéder à certains logiciels fournis par Oracle (comme défini ci-dessous) pour les utiliser avec les services. À moins que nous ne spécifiions que des conditions distinctes s'appliquent à des logiciels fournis par Oracle, tous les logiciels fournis par Oracle le sont dans le cadre des services et vous disposez du droit non exclusif, mondial et limité d'utiliser, et de permettre à vos utilisateurs d'utiliser, lesdits logiciels fournis par Oracle en vertu des conditions de la présente convention-cadre et de votre commande, uniquement dans le but de faciliter votre utilisation autorisée des services. Votre droit d'utiliser tous les logiciels fournis par Oracle sera résilié à la suite de notre avis (au moyen d'un affichage Web ou autrement) ou à la fin de la période des services associés aux logiciels fournis par Oracle, la première échéance prévalant. Votre droit d'utiliser toute partie des logiciels fournis par Oracle et qui sont sous licence en vertu de conditions distinctes n'est restreint en aucune manière par la convention-cadre.

## **12. PÉRIPHÉRIQUES**

Les conditions du présent article 12 (Périphériques) s'appliquent seulement à une commande qui inclut un périphérique.

12.1 Votre commande peut inclure un périphérique (comme défini ci-dessous), que vous pouvez utiliser avec les services applicables selon la description indiquée dans les spécifications du service. Les conditions de la convention-cadre et de votre commande (y compris les conditions qui font référence aux services) régissent les périphériques, le système d'exploitation et le logiciel intégré (les deux étant définis ci-dessous), à moins d'une indication contraire et expresse dans le présent article 12, ou si les conditions, par leur nature, ne s'appliquent pas aux périphériques.

12.2 Nous fournissons une garantie limitée pour les périphériques, comme il est décrit dans la garantie de matériel Oracle accessible sur le site <http://www.oracle.com/contracts/hardware>. Toute modification à la garantie de matériel Oracle ne s'appliquera pas aux périphériques commandés avant ladite modification.

12.3 Nous fournissons des services de soutien technique pour les périphériques, comme il est décrit dans les spécifications du service ou dans les politiques de soutien Oracle pour les systèmes et le matériel en vigueur au moment de la prestation des services de soutien technique (accessibles sur le site <http://www.oracle.com/contracts/hardware>), selon le cas.

12.4 En ce qui concerne notre indemnisation pour les périphériques en vertu de l'article 8, nonobstant les dispositions de l'article 5.2 des conditions générales, si nous croyons, ou s'il est déterminé, que le périphérique (ou une de ses parties) peut avoir violé les droits de propriété intellectuelle d'une tierce partie, nous pouvons choisir soit de remplacer ou de modifier le périphérique (ou une de ses parties) pour ne plus enfreindre lesdits droits (tout en préservant l'essentiel de son utilité ou de sa fonctionnalité) soit d'obtenir un droit permettant de poursuivre son utilisation, ou, si ces deux options ne sont pas acceptables conformément aux usages du commerce, nous pouvons supprimer le périphérique applicable (ou une de ses parties) et rembourser la valeur comptable nette du périphérique.

12.5 « Périphérique » désigne du matériel qui répond à la fois aux exigences suivantes : (a) le matériel est géré par les services ou utilisé dans le cadre des services, et (b) le matériel est désigné par Oracle comme un périphérique. À moins d'indication contraire dans votre commande, le titre du périphérique vous sera transféré lors de la livraison du périphérique.

12.6 « système d'exploitation » désigne le logiciel qui gère le périphérique. Vous avez le droit d'utiliser le système d'exploitation livré avec le périphérique (de même que toutes les mises à jour acquises par l'entremise de nos services de soutien technique) seulement lorsqu'il est incorporé dans le périphérique, qu'il en fait partie et qu'il est assujéti aux conditions d'une ou plusieurs conventions de licence livrées avec le périphérique ou l'accompagnant. Les versions actuelles des conventions de licence se trouvent dans la documentation du périphérique.

12.7 « logiciel intégré » désigne tout logiciel ou code programmable intégré au périphérique ou qui en fait partie et qui permet la fonctionnalité du périphérique. Le logiciel intégré ne comprend pas, et aucun droit ne vous est accordé à cet égard, (a) les codes ou la fonctionnalité de diagnostic, de réparation, de maintenance ou des services de soutien technique; ou (b) les applications sous licence distincte, les outils de développement ou les logiciels de gestion de systèmes ou autres codes sous licence distincte par nous ou par une tierce partie. Vous disposez d'un droit limité, non exclusif d'utiliser le logiciel incorporé livré avec un périphérique (de même que toutes les mises à jour acquises par l'entremise de nos services de soutien technique) seulement lorsqu'il est incorporé dans le périphérique, qu'il en fait partie, et qu'il est assujéti à toutes conditions livrées avec le périphérique ou l'accompagnant, ou incluses dans la documentation applicable.

12.8 Nous ou nos concédants de licence conservons l'intégralité des droits de propriété et de propriété intellectuelle du système d'exploitation et du logiciel intégré. Le périphérique peut contenir ou exiger l'utilisation d'une technologie tierce fournie avec le périphérique ou préinstallée dans celui-ci. La technologie tierce est sous licence en vertu des conditions que nous pouvons vous fournir (i) avec le périphérique ou l'accompagnant, (ii) dans la documentation du produit applicable, (iii) dans les fichiers lisez-moi ou (iv) dans les fichiers d'avis. Votre droit d'utiliser la présente technologie tierce en vertu de conditions de licence distinctes n'est restreint d'aucune manière par la convention-cadre. Nous ne garantissons pas la technologie de tiers et ne fournissons aucun service de soutien technique à cet effet.

12.9 Le système d'exploitation ou le logiciel intégré peut comprendre des œuvres distinctes mentionnées dans un fichier lisez-moi, dans un fichier d'avis ou dans la documentation applicable, sous licence en vertu du code source libre ou de conditions de licence semblables; vos droits d'utilisation du système



d'exploitation et du logiciel intégré en vertu desdites conditions de licence ne sont restreints d'aucune façon par la convention-cadre. Les conditions pertinentes associées à ces d'œuvres distinctes peuvent être consultées dans les fichiers lisez-moi, dans les fichiers d'avis ou dans la documentation fournie avec le système d'exploitation et le logiciel intégré. En ce qui concerne tout logiciel (i) qui fait partie du système d'exploitation ou du logiciel intégré et (ii) que vous recevez sous forme binaire et (iii) qui est sous licence dans le cadre d'un code source libre qui vous donne le droit de recevoir le code source du logiciel sous forme binaire, vous pouvez obtenir une copie du code applicable à l'adresse <https://oss.oracle.com/sources/> ou <http://www.oracle.com/goto/opensourcecode>. Si le code source pour le logiciel ne vous a pas été livré avec le logiciel sous forme binaire, vous pouvez également en recevoir une copie sur un support physique en soumettant une demande écrite conformément aux instructions de l'article intitulé « Written Offer for Source Code » (Offre écrite pour le code source) du site Web le plus récent.

### **13. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À L'EXPORTATION**

Vous reconnaissez que les services vous permettent, de même qu'à vos utilisateurs, d'accéder aux services sans égard à l'emplacement géographique, et de transférer ou de déplacer autrement votre contenu entre les services et d'autres emplacements comme les postes de travail des utilisateurs. Vous demeurez l'unique responsable de l'autorisation et de la gestion des comptes d'utilisateurs à tous les emplacements géographiques, ainsi que du contrôle de l'exportation et du transfert géographique de votre contenu.

### **14. CONDITIONS D'UN AVIS SUPPLÉMENTAIRE**

14.1 Tout avis requis en vertu de la convention-cadre doit être fourni à l'autre partie par écrit, comme spécifié dans l'article 14 des conditions générales.

14.2 Nous pouvons envoyer des avis applicables à l'ensemble de notre clientèle des services au moyen d'un avis général sur le portail Oracle pour les services, ainsi que d'autres avis qui vous sont spécifiques, (a) par voie électronique à votre adresse électronique enregistrée pour votre compte ou (b) par communication écrite envoyée par courrier recommandé ou par courrier affranchi à votre adresse enregistrée pour votre compte.

14.3 Vous pouvez vous inscrire pour recevoir un avis sur les mises à jour des politiques d'Oracle en matière d'hébergement et de prestation de services infonuagiques et de la convention de traitement de données (ainsi que sur d'autres spécifications du service rendues accessibles par Oracle) à l'adresse <http://www.oracle.com/contracts/cloud-services>.

### **15. AUTRES**

15.1 Nous sommes un sous-traitant indépendant et chacune des parties reconnaît qu'aucune relation de partenariat, de coentreprise ou d'agence n'existe entre les parties.

15.2 Nos partenaires commerciaux et autres tierces parties, y compris toute tierce partie avec laquelle les services sont intégrés ou conservés par vous afin de fournir des services-conseils, de mise en œuvre ou de services ou d'applications interagissant avec les services sont indépendants d'Oracle et ne sont pas des mandataires d'Oracle. Même si nous les recommandons, nous ne sommes pas liés et n'assumons aucune responsabilité relativement à tout problème affectant les services ou votre contenu qui découle de tous actes de tout partenaire commercial ou toute tierce partie, à moins que le partenaire commercial ou la tierce partie fournisse des services en tant que notre sous-traitant ou soit autrement engagé dans l'exécution de ses obligations en vertu de la convention-cadre et, dans ce cas, uniquement dans la mesure où nous serions responsables pour nos ressources en vertu de la convention-cadre.

15.3 Avant de passer une commande régie par la convention-cadre, vous avez l'entière responsabilité de déterminer si les services répondent à vos exigences techniques, d'affaires ou réglementaires. Oracle évaluera, avec votre concours, si l'utilisation des services standards est compatible avec ces exigences. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer à tout travail supplémentaire effectué par Oracle ou à toute modification apportée aux services. Vous assumez l'entière responsabilité du respect de la réglementation quant à votre utilisation des services.

15.4 Les parties acceptent expressément que les conditions de la présente convention-cadre et de toute commande d'Oracle remplacent les conditions de tout bon de commande, de tout portail Internet

d'approvisionnement ou autre document comparable n'émanant pas d'Oracle, et qu'aucune desdites conditions d'un bon de commande, d'un portail ou autre document n'émanant pas d'Oracle ne saurait s'appliquer à votre commande à Oracle. En cas de toute incohérence entre les conditions d'une commande et la convention-cadre, les conditions de la commande ont préséance; cependant, à moins d'indication expresse dans une commande, les conditions de la convention de traitement de données auront préséance sur toutes conditions incohérentes dans une commande. La convention-cadre et les documents de commande ci-dessous ne peuvent être modifiés et les droits et restrictions ne peuvent être changés ou abandonnés que par un écrit signé ou accepté en ligne par vos représentants autorisés et par ceux d'Oracle; cependant, Oracle peut mettre à jour les spécifications du service, y compris en affichant des documents mis à jour sur les sites Web d'Oracle. Aucune relation de tierce partie bénéficiaire n'est créée par la convention-cadre.

## 16. DÉFINITIONS RELATIVES À LA CONVENTION

16.1 « **logiciel fourni par Oracle** » désigne tout agent, application ou outil logiciel qu'Oracle vous rend accessible et que vous pouvez télécharger spécifiquement dans le but de faciliter votre accès aux services, ou l'exploitation ou l'utilisation que vous en faites.

16.2 « **documentation du programme** » désigne les manuels de l'utilisateur, les fenêtres d'aide, les fichiers lisez-moi pour les services et pour tout logiciel fourni par Oracle. Vous pouvez accéder à la documentation en ligne à l'adresse <http://oracle.com/contracts> ou à toute autre adresse spécifiée par Oracle.

16.3 « **spécifications du service** » désigne les documents suivants qui s'appliquent aux services dans le cadre de votre commande : (a) les politiques d'Oracle en matière d'hébergement et de prestation de services infonuagiques, la documentation du programme, les descriptions du service Oracle et les pratiques de sécurité d'entreprise Oracle; (b) les politiques de confidentialité d'Oracle; et (c) tout autre document Oracle cité en référence ou incorporé dans votre commande. Ce qui suit ne s'applique pas aux offres de services Oracle qui ne sont pas infonuagiques et qui ont été acquises dans votre commande, comme les services professionnels : les politiques d'Oracle en matière d'hébergement et de prestation de services infonuagiques et la documentation du programme. Ce qui suit ne s'applique à aucun logiciel d'Oracle : les politiques d'Oracle en matière d'hébergement et de prestation de services infonuagiques.

16.4 Le terme « **contenu de tiers** » désigne tout logiciel, toutes données, tout texte, image, audio, vidéo, photographie ou autre contenu et matériel, dans quelque format que ce soit, qui est obtenu ou qui provient de sources tierces hors d'Oracle et auquel vous avez accès par l'entremise de, dans le cadre de, ou en conjonction avec votre utilisation des services. Des exemples de contenu de tiers incluent des flux de données issus de services de réseaux sociaux, de fils RSS provenant d'affichages sur des blogues, de marchés et de bibliothèques de données Oracle, de dictionnaires et de données de marketing. Le contenu de tiers inclut les documents émanant de tiers consultés ou obtenus par l'entremise de votre utilisation des services ou de tout outil fourni par Oracle.

16.5 Le terme « **utilisateurs** » désigne les employés, sous-traitants et utilisateurs finaux, selon le cas, à qui vous permettez d'utiliser les services, ou qui les utilisent en votre nom, conformément à la convention-cadre et à votre commande. Dans le cas des services spécialement conçus pour permettre à vos clients, mandataires, fournisseurs ou autres tiers d'accéder aux services infonuagiques afin d'interagir avec vous, lesdits tiers sont considérés comme des « utilisateurs » assujettis aux conditions de la convention-cadre et de votre commande.

16.6 « **Votre contenu** » désigne l'intégralité des logiciels, données (y compris les renseignements personnels), textes, images, documents audio, documents vidéo, photographies, applications autres que celles d'Oracle ou de tierce partie, et l'intégralité des autres contenus ou matériels, peu importe leur format, fournis par vous ou par l'un ou l'autre de vos utilisateurs et qui sont stockés ou exécutés sur les services ou par leur entremise. En vertu de la convention-cadre, les services, y compris les logiciels fournis par Oracle, les autres produits et services d'Oracle, la propriété intellectuelle d'Oracle et toutes les œuvres dérivées de ceux-ci ne sont pas inclus dans la définition du terme « votre contenu ». Votre contenu inclut tout contenu de tiers que vous avez apporté aux services, par le biais de votre utilisation des services ou de tous les outils fournis par Oracle.

16.7 Les termes utilisés, mais non définis dans la présente annexe C ont la même signification que celle établie dans les conditions générales.

## ANNEXE S – Services

La présente annexe sur les services (la présente « annexe S ») est une annexe aux conditions générales à laquelle la présente annexe S est jointe. Les conditions générales et la présente annexe S, ainsi que l'annexe P, l'annexe H, l'annexe C et l'annexe OSSS, ci-jointes constituent ensemble la convention-cadre. La présente annexe S sera résiliée de manière concomitante avec les conditions générales.

### 1. DÉFINITIONS

1.1. « Services » désigne la consultation, les services de satisfaction à la clientèle (y compris les études) ou d'autres services professionnels que vous commandez auprès d'Oracle dans le cadre de la présente annexe S.

1.2. Les termes utilisés, mais non définis dans la présente annexe S ont la même signification que celle établie dans les conditions générales.

### 2. DROITS CONCÉDÉS

2.1. Lors du paiement, vous disposez du droit non exclusif, non cessible, libre de redevances, mondial et limité d'utiliser les services et tout ce qui est développé et livré par Oracle dans une commande en vertu de la présente annexe S (« services et biens livrables ») pour vos activités commerciales internes.

2.2. Vous pouvez autoriser vos mandataires et sous-traitants à utiliser les services et biens livrables pour vos activités commerciales internes, et vous assumez la responsabilité de leur conformité dans le cadre d'une telle utilisation.

2.3. Les services et biens livrables peuvent être liés à votre droit d'utiliser les services infonuagiques ou hébergés/gérés, ou les produits appartenant à Oracle ou distribués par icelle, que vous avez acquis en vertu d'une commande distincte. La convention citée en référence dans la présente commande doit régir votre utilisation desdits services et produits et rien dans la présente annexe S ne vise à accorder un droit d'utiliser lesdits services ou produits qui outrepassent les conditions de cette commande, comme la période des services ou le nombre et le type d'environnements spécifiés dans une commande de services infonuagiques ou de services hébergés/gérés.

2.4. Vous conservez l'intégralité des droits de propriété et de propriété intellectuelle sur vos renseignements confidentiels et exclusifs que vous fournissez à Oracle aux termes de la présente annexe S.

### 3. GARANTIES, AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ ET RECOURS EXCLUSIFS

3.1 Oracle garantit que les services seront fournis avec un professionnalisme conforme aux normes de l'industrie. Vous devez aviser Oracle de tout défaut sous garantie dans les 90 jours suivant la prestation du service insuffisant.

**3.2 EN CAS DE VIOLATION DE LA GARANTIE, VOTRE RECOURS EXCLUSIF ET LA RESPONSABILITÉ TOTALE D'ORACLE SERONT D'ASSURER DE NOUVEAU LES SERVICES INSUFFISANTS OU, SI ORACLE EST DANS L'INCAPACITÉ DE REMÉDIER À LA DÉFECTUOSITÉ CONFORMÉMENT AUX USAGES DU COMMERCE, VOUS POUVEZ METTRE FIN AUX SERVICES INSUFFISANTS ET RECOUVRER LES FRAIS VERSÉS À ORACLE POUR LES SERVICES INSUFFISANTS.**

**3.3 SAUF SI LA LOI L'INTERDIT, LA PRÉSENTE GARANTIE EXCLUT TOUTE AUTRE GARANTIE OU CONDITION EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES OU CONDITIONS DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.**

La présente annexe sur les services de soutien de code source libre Oracle (la présente « annexe OSSS ») se rapporte aux conditions générales citées en référence ci-dessus. Les conditions générales et la présente annexe OSSS, ainsi que l'annexe H, l'annexe P, l'annexe C et l'annexe S, ci-jointes constituent ensemble la convention-cadre. La présente annexe OSSS sera résiliée de manière concomitante avec les conditions générales.

### 1. DÉFINITIONS

1.1. « **Programmes couverts** » désigne l'ensemble spécifique de produits logiciels répertoriés dans le document intitulé Programmes Oracle Linux et Oracle VM couverts (accessible sur le site <http://www.oracle.com/us/support/library/enterprise-linux-indemnification-069347.pdf>) pour lesquels vous avez commandé une ou plusieurs offres services Oracle Linux ou Oracle VM, y compris toute documentation du programme connexe, tous correctifs de sécurité et tous correctifs acquis par l'entremise d'une ou plusieurs desdites offres de services Oracle Linux ou Oracle VM.

1.2. « **une ou plusieurs offres de services Oracle Linux** », « **une ou plusieurs offres de services Oracle VM** » et « **une ou plusieurs offres de services Oracle Verrazzano** » font référence aux services de soutien pour Oracle Linux, Oracle VM et Oracle Verrazzano respectivement, comme définis dans le cadre des politiques de soutien de code source libre Oracle citées en référence dans l'article 2.2 ci-dessous.

1.3. « **une ou plusieurs offres de services de code source libre Oracle** » désigne une ou plusieurs offres de services Oracle Linux, une ou plusieurs offres de services Oracle VM et une ou plusieurs offres de services Oracle Verrazzano.

1.4. « **durée du soutien** » désigne la durée pour laquelle vous avez acquis une ou plusieurs offres de services de code source libre Oracle applicables.

1.5. « **documentation du programme** » désigne le manuel de l'utilisateur et les manuels d'installation du programme. La documentation du programme peut être livrée avec les programmes Oracle Linux, Oracle VM et Oracle Verrazzano. Vous pouvez accéder en ligne à la documentation sur le site <http://oracle.com/documentation>.

1.6. Les termes utilisés, mais non définis dans la présente annexe OSSS ont la même signification que celle établie dans les conditions générales.

### 2. OFFRE(S) DE SERVICES DE CODE SOURCE LIBRE ORACLE

2.1. Sur acceptation de votre commande par Oracle, vous obtenez le droit limité de recevoir une ou plusieurs offres de services de code source libre Oracle uniquement pour vos activités commerciales et assujetties conditions de la présente annexe OSSS, y compris les règles de disponibilité et les définitions des paramètres établies dans la commande et dans la documentation du programme.

2.2. Aux fins de la commande, une ou plusieurs offres de services de code source libre Oracle comprennent le niveau des services de soutien technique Oracle que vous pourriez avoir commandé d'Oracle ou d'un de ses revendeurs autorisés pour une ou plusieurs offres de services de code source libre Oracle. Si une ou plusieurs offres de services de code source libre Oracle sont commandées (y compris l'année initiale et toutes les années ultérieures), elles sont fournies dans le cadre des politiques de soutien de code source libre Oracle en vigueur au moment de la prestation d'une ou plusieurs offres de services de code source libre Oracle. Les politiques de soutien de code source libre Oracle incorporées dans la présente annexe OSSS sont sujettes à changement au gré d'Oracle; cependant, Oracle ne réduira pas de façon importante le niveau de services de soutien techniques fourni pendant la période pour laquelle les frais pour une ou plusieurs offres de services de code source libre Oracle ont été payés. Une ou plusieurs offres de services de code source libre Oracle sont disponibles pour certains systèmes et pourraient être assujetties à des restrictions supplémentaires, comme établi dans les politiques de soutien de code source libre Oracle. Vous devez passer en revue les politiques de soutien de code source libre Oracle avant d'envoyer la commande pour une ou plusieurs offres de services de code source libre Oracle. Vous pouvez accéder à la version actuelle des politiques de soutien de code source libre Oracle à l'adresse <http://oracle.com/contracts>.

2.3. À moins d'indication contraire dans votre commande, une ou plusieurs offres de services de code source libre Oracle entrent en vigueur à la date d'entrée en vigueur indiquée dans le document de commande. Si vous avez passé votre commande auprès d'Oracle Store, la date d'entrée en vigueur est celle de l'acceptation de la commande par Oracle.

2.4. Une ou plusieurs offres de services de code source libre Oracle fournies en vertu de la présente annexe OSSS prennent en charge les licences que vous avez acquises séparément. Tous les correctifs de sécurité, correctifs et autres codes reçus dans le cadre d'une ou plusieurs offres de services de code source libre Oracle en vertu de la présente annexe OSSS doivent être fournis en vertu des conditions de licence applicables pour le ou les programmes Oracle Linux, Oracle VM ou Oracle Verrazzano que vous avez téléchargés ou installés. Une ou plusieurs offres de services de code source libre Oracle pourraient également inclure le droit d'utiliser certains logiciels ou outils supplémentaires pendant la durée du soutien pour laquelle les frais pour une ou plusieurs offres de services de code source libre Oracle ont été payés. Les conditions de licence pour l'un ou l'autre desdits logiciels ou outils, ainsi que les restrictions qui leur sont associées, seront citées en référence dans la documentation du programme.

2.5. Si vous commandez une ou plusieurs offres de services Oracle Linux, vous pouvez utiliser le service du centre de gestion des systèmes d'exploitation Oracle (« centre de gestion des systèmes d'exploitation Oracle ») en tant que service infonuagique Oracle avec une ou plusieurs offres de services Oracle Linux en vertu des conditions du présent article, et ce, sans frais supplémentaires, sous réserve de sa disponibilité. Pour obtenir plus d'information sur le centre de gestion des systèmes d'exploitation Oracle, veuillez passer en revue la description du service incluse dans les politiques de soutien du code source libre Oracle à l'adresse <http://oracle.com/contracts>. Nonobstant toute disposition contraire dans la présente annexe OSSS, vous acceptez que si vous choisissez d'utiliser le centre de gestion des systèmes d'exploitation Oracle, votre utilisation de ce service infonuagique Oracle soit régie par les conditions de la convention de services infonuagiques Oracle. La convention de services infonuagiques Oracle fait référence à une convention valide entre vous et Oracle pour les services infonuagiques Oracle (p. ex., la convention de services infonuagiques Oracle ou la convention-cadre Oracle et l'annexe C – Services infonuagiques), ou si aucune convention de la sorte n'est en vigueur au moment de votre utilisation initiale du centre de gestion des systèmes d'exploitation Oracle, elle fait référence à la version en cours de la convention de services infonuagiques Oracle accessible sur le site <http://oracle.com/contracts>. Aux fins de l'utilisation du centre de gestion des systèmes d'exploitation Oracle avec une ou plusieurs offres de services Oracle Linux, vous avez le droit d'utiliser le centre de gestion des systèmes d'exploitation Oracle avec une ou plusieurs offres de services Oracle Linux pour vos activités commerciales. Si vous utilisez d'autres services infonuagiques Oracle pour lesquels vous n'avez pas passé une commande distincte, vous acceptez de payer pour ledit excédent de services infonuagiques Oracle selon la description de la convention de services infonuagiques Oracle assujettie aux conditions de paiement Oracle alors en vigueur.

### **3. INDEMNISATION POUR ORACLE LINUX ET ORACLE VM**

3.1. Si vous êtes actuellement abonné à une ou plusieurs offres de services Oracle Linux ou Oracle VM et qu'une tierce partie présente une réclamation contre vous selon laquelle l'un ou l'autre des programmes couverts fournis par Oracle et que vous utilisez dans le cadre de vos activités commerciales enfreint ses droits de propriété intellectuelle, Oracle s'engage à vous défendre, à ses frais exclusifs, contre la réclamation et à vous indemniser pour des dommages et intérêts, obligations financières, coûts et dépenses versés à la tierce partie réclamant pour contrefaçon en exécution d'un jugement ou d'un règlement accepté par Oracle, à condition que vous exécutiez ce qui suit :

- a. Aviser sans délai Oracle par écrit dans les trente (30) jours suivant votre réception de la réclamation (ou plus tôt si le droit applicable l'exige);
- b. Céder à Oracle la maîtrise exclusive de la défense et de toutes les négociations de règlement; et
- c. Fournir à Oracle les renseignements, les autorisations et l'aide nécessaires pour se défendre contre la réclamation ou la régler.

3.2. Si Oracle croit ou s'il est déterminé que l'un ou l'autre des programmes couverts pourrait avoir violé les droits de propriété intellectuelle d'une tierce partie, Oracle peut décider de modifier les programmes couverts de manière à ne plus enfreindre lesdits droits (tout en préservant sensiblement l'utilité ou les fonctionnalités de ces programmes) ou de se procurer une licence permettant de continuer à utiliser les programmes en cause; ou, si ces options ne sont pas acceptables conformément aux usages du commerce, Oracle peut, au moyen d'un préavis de trente (30) jours, résilier votre droit de toucher une

indemnité au titre de votre utilisation future des programmes couverts et vous rembourser tous les frais de service non utilisés que vous avez payés pour les programmes couverts.

3.3. Nonobstant les dispositions ci-dessus, Oracle ne vous défendra pas et ne vous indemnifera pas relativement à des réclamations, des dommages et intérêts, des obligations financières, des coûts ou des dépenses résultant de, causés par ou se rapportant à : (a) votre distribution des programmes couverts; (b) votre modification des programmes couverts; (c) votre utilisation d'une version désuète des programmes couverts qui a été remplacée, si la réclamation pour contrefaçon avait pu être évitée par l'utilisation de la version en vigueur desdits programmes; (d) votre utilisation des programmes couverts hors de la portée de l'utilisation indiquée dans la documentation de l'utilisateur ou dans les politiques de soutien de code source libre Oracle; (e) votre utilisation des programmes couverts alors que vous n'étiez pas abonné à une ou plusieurs offres de services Oracle Linux ou Oracle VM; (f) tout logiciel, toute information, conception, spécification, instruction, donnée ou tout matériel non fourni par Oracle; (g) la combinaison de tout programme couvert avec tous produits ou services non fournis par Oracle; (h) votre réclamation, action en justice ou contre une tierce partie. Par souci de clarté, le présent article 3 exclut explicitement les programmes Verrazzano et aucune indemnisation n'est fournie pour ces programmes. **Le présent article précise votre recours exclusif en cas de réclamation pour contrefaçon, dommages et intérêts, coûts ou dépenses.**

#### **4. GARANTIES, AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ ET RECOURS EXCLUSIFS**

4.1. Oracle garantit qu'une ou plusieurs offres de services de code source libre Oracle seront exécutées avec professionnalisme et en conformité avec les normes de l'industrie. Dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter des défauts sous garantie d'une ou plusieurs offres de services de code source libre Oracle, vous devez aviser Oracle d'une ou plusieurs offres de services de code source libre Oracle laissant à désirer.

**4.2. DANS LA MESURE OÙ LA LOI L'AUTORISE, LA PRÉSENTE GARANTIE EXCLUT TOUTE AUTRE GARANTIE OU CONDITION EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES OU CONDITIONS DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER.**

**4.3. ORACLE NE GARANTIT PAS QUE L'UN OU L'AUTRE DES PROGRAMMES ASSOCIÉS À UNE OU PLUSIEURS OFFRES DE SERVICES DE CODE SOURCE LIBRE ORACLE (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES PROGRAMMES ORACLE LINUX, ORACLE VM OU ORACLE VERRAZZANO) S'EXÉCUTERONT SANS ERREUR OU SANS INTERRUPTION OU QU'ORACLE POURRA CORRIGER TOUTES LES ERREURS DE PROGRAMME. EN CE QUI CONCERNE TOUTE VIOLATION DES GARANTIES CI-DESSUS, VOTRE RECOURS EXCLUSIF ET LA RESPONSABILITÉ INTÉGRALE D'ORACLE SERONT LE RENOUVELLEMENT DE LA PERFORMANCE INSUFFISANTE D'UNE OU PLUSIEURS OFFRES DE SERVICES DE CODE SOURCE LIBRE ORACLE OU, SI ORACLE NE PEUT PAS CORRIGER UNE VIOLATION CONFORMÉMENT AUX USAGES DU COMMERCE, VOUS POUVEZ METTRE FIN À UNE OU PLUSIEURS OFFRES DE SERVICES PERTINENTES DE CODE SOURCE LIBRE ORACLE ET RÉCUPÉRER LES FRAIS PAYÉS À ORACLE POUR UNE OU PLUSIEURS OFFRES DE SERVICES INSUFFISANTES DE CODE SOURCE LIBRE ORACLE.**

#### **5. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LES RÉCLAMATIONS POUR CONTREFAÇON**

Aux fins de la présente annexe OSSS, la limitation de responsabilité dans les conditions générales citées en référence ci-dessus ne doit pas être interprétée de façon à limiter l'obligation d'indemnisation d'Oracle ni votre recours exclusif en cas de toute réclamation pour contrefaçon, dommages et intérêts, obligations financières, coûts ou dépenses, en vertu de l'article 3 de la présente annexe OSSS.

#### **6. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION**

À moins d'indications contraires établies dans les conditions générales, la présente annexe OSSS est régie par les lois de la Californie et vous et Oracle acceptez de vous soumettre à la juridiction exclusive des tribunaux des comtés de San Francisco ou de Santa Clara, en Californie, comme lieu de l'instance visant à régler tout différend relatif à la présente annexe OSSS.

## **7. VÉRIFICATION**

Après un avis écrit de quarante-cinq (45) jours, Oracle pourra vérifier votre utilisation d'une ou plusieurs offres de services de code source libre Oracle pour s'assurer que vous utilisez une ou plusieurs offres de services de code source libre Oracle en conformité aux conditions de la commande applicable et de la convention-cadre. Une telle vérification ne doit pas influencer sur le cours normal de vos activités commerciales.

Vous acceptez de coopérer avec Oracle à cette vérification et de lui offrir une aide raisonnable, ainsi que l'accès à l'information à la suite d'une demande raisonnable d'Oracle.

L'exécution de la vérification, ainsi que les données non publiques obtenues pendant cette vérification (y compris des constatations ou des rapports résultant de cette vérification) seront assujetties aux dispositions de l'article « Non-divulgation » de la convention-cadre.

Si la vérification découvre une non-conformité, vous acceptez de corriger ladite non-conformité (ce qui pourrait inclure, sans s'y limiter, le paiement de tous frais pour votre utilisation d'une ou plusieurs offres de services de code source libre Oracle qui outrepassent vos droits aux services) dans les trente (30) jours suivant un avis écrit à cet effet. Si vous négligez de corriger la non-conformité, Oracle peut mettre fin (a) à une ou plusieurs offres de services de code source libre Oracle (b) aux services associés à une ou plusieurs offres de services de code source libre Oracle ou (c) à la convention-cadre. Vous acceptez qu'Oracle ne soit pas responsable des coûts encourus dans le cadre de votre coopération à la vérification.

## **8. LOGISTIQUE DES COMMANDES**

8.1. Une fois passée, votre commande ne peut être annulée et les sommes versées sont non remboursables, sauf dans la mesure prévue dans la convention-cadre.

8.2. Les frais d'une ou plusieurs offres de services de code source libre Oracle sont facturés avant la prestation d'une ou plusieurs offres de services de code source libre Oracle; plus spécifiquement, les frais d'une ou plusieurs offres de services de code source libre Oracle sont facturés annuellement à l'avance. La période de prestation pour toutes les offres de services de code source libre Oracle entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de votre commande.

8.3. Si une commande d'une ou plusieurs offres de services de code source libre Oracle est prévue pour une durée du soutien de plusieurs années, vous devez régler à l'avance les frais couvrant les multiples années en question au début de la durée du soutien.